

SARL BARDAT
La Tour de Bourges
45220 TRIGUERES

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXPLOITATION DE DEUX CARRIÈRES



**aux lieux-dits «La Tour de Bourges,
commune de TRIGUERES,
«Les Sablonnières» et «Les Grandes Noues»,
commune de DOUCHY-MONTCORBON (45)**

Dossier réalisé par

Axylis



CS 40 086 - 41102 VENDÔME Cedex - Tel 02 54 73 40 60 - www.axylis.com



SARL BARDAT

Travaux agricoles

Entreprise de marnage



Assainissements Transports – Terrassements

Préfecture du Loiret
181 rue de Bourgogne
45000 ORLEANS

Triguères, le 27 juillet 2020

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de deux carrières situées sur les communes de TRIGUERES et de DOUCHY-MONTCORBON (45).

Monsieur Le Préfet,

En application du Code de l'environnement, Livre V, Titre Ier, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et du Code minier, Livre I, Titre VI relatif aux carrières, je, soussigné Tony RENAULT, gérant de la société BARDAT, La Tour de Bourges - 45220 TRIGUERES, SIRET n° 344 646 229 00015, ai l'honneur de demander l'autorisation d'exploiter deux carrières situées l'une au lieu-dit «La Tour de Bourges» commune de TRIGUERES, la seconde aux lieux-dits «Les Sablonnières» et «Les Grandes Noues», commune de DOUCHY-MONTCORBON.

La demande concerne la rubrique suivante de la nomenclature des ICPE :

- **2510-1** : Exploitation de carrière à l'exception de celles visées au 2510-5° et 6° (**autorisation**).

Ainsi que la rubrique suivante de la nomenclature des IOTA :

- **1.1.1.0** : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (**déclaration**).

Vous trouverez dans le dossier les renseignements, les études, les cartes et les plans demandés par l'article R181-13 du Code de l'environnement.

Par dérogation à l'alinéa 9 de l'article D181-15-2 du Code de l'environnement, je demande la dérogation suivante : les éléments du plan d'ensemble de l'exploitation prévus à l'échelle 1/200, compte tenu de l'importance des terrains à exploiter, sont contenus dans un plan à l'échelle 1/1 200.

Veillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

Tony RENAULT
Gérant

Tél : 02 38 94 01 31 – Fax : 02 38 94 02 78
Portables : 06 16 40 80 67 – 06 27 04 15 32
E-mail : sarl.ljdl@wanadoo.fr

Capital : 100 000 € - RCS : 344 646 229 00015
N° TVA intracommunautaire : FR 82 344 646 229 - Code APE 0161Z



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'autorisation environnementale

Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement



N° 15964*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande d'autorisation environnementale. Les destinataires des données sont les services de l'Etat.

Procédures concernées par l'autorisation environnementale sollicitée

Ne sont pas compris dans le champ d'application du présent Cerfa, les projets visés au II de l'article L.181-2 du code de l'environnement.

Demande d'autorisation environnementale concernant :

- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation mentionnées à l'article L. 512-1 du code de l'environnement)
- Un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L. 122-1-1 du code de l'environnement

Autres procédures concernées :

- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)
- Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie)
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier)
- Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-2, L. 5114-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports)

Informations générales sur le projet

2.1 Nature de l'objet de la demande

Nouveau projet activité, installation ouvrage ou travaux) Extension/Modification substantielle¹

2.2 Adresse du projet

N° voie Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou BP **Les Sablonnières et Les Grandes Noues**

Code postal **45220** Localité **Triguères et Douchy**

¹ Modifications substantielles d'une AIOT existante conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement. Le présent formulaire portera sur les modifications envisagées ainsi que leurs interactions avec les installations déjà existantes.

N° voie	Type de voie	Nom de voie	
		Lieu-dit ou BP	La Tour de Bourges
Code postal	45220	Localité	Triguères
Si le demandeur habite à l'étranger	Pays	Province/Région	
N° de téléphone	02 38 94 01 31	Adresse électronique	sarl.ljdl@wanadoo.fr
3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire		Madame	<input type="checkbox"/>
		Monsieur	<input checked="" type="checkbox"/>
Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)			<input checked="" type="checkbox"/>
Nom, prénom	RENAULT Tony		Raison sociale
Service		Fonction	gérant
Adresse			
N° voie	Type de voie	Nom de voie	
		Lieu-dit ou BP	
Code postal		Localité	
N° de téléphone		Adresse électronique	sarl.ljdl@wanadoo.fr

Informations obligatoires sur le projet

4.1.1 Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].

Nature des activités :

Site de Triguères

L'activité consiste en l'extraction d'un gisement de craie à ciel ouvert, à sec et sans emploi d'explosifs suivant les étapes décrites ci-dessous :

- décapage sélectif des terres de découverte puis stockage sélectif en merlons (l'ensemble des terrains restant à exploiter a été décapé lors de l'autorisation précédente),
- extraction des matériaux à la pelle mécanique,
- alimentation des installations voisines au chargeur (déclaration en date du 16 avril 2018).

Site de Douchy-Montcorbon

L'activité consiste en l'extraction d'un gisement de sable rouge et de craie à ciel ouvert, à sec et sans emploi d'explosifs suivant les étapes décrites ci-dessous :

- décapage sélectif des terres de découverte (0,5 m de terre végétale et 1,5 m de glaise en moyenne) puis stockage sélectif en merlons,
- extraction des matériaux à la pelle ou au chargeur,
- évacuation des matériaux par des camions de transport.

Volume des activités :

Site de Triguères

Surface totale de l'autorisation :	1 ha 70 a 33 ca
Surface restant à extraire :	0 ha 49 a 80 ca
Epaisseur moyenne du gisement :	15 m
Volume du gisement restant à exploiter (avec d = 1,25) :	74 700 m ³ , soit 93 400 t
Production annuelle moyenne de granulats :	5 000 t/an

Site de Douchy-Montcorbon

Surface totale de l'autorisation :	7 ha 04 a 80 ca
Surface restant à extraire :	2 ha 60 a 00 ca
Epaisseur des gisements :	8 m en moyenne de sable; 15 m en moyenne de craie
Volume du gisement restant à exploiter :	260 000 m ³ , soit 455 000 t
Production annuelle moyenne de sable et de craie :	19 000 t/an

4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance :

Eau : L'exploitation sur les sites de Triguères et de Douchy ne nécessite pas l'utilisation d'eau de procédé (pas de prélèvement d'eau, ni de rejet). Les eaux de ruissellement s'infiltreront naturellement dans le sol. Il n'y a donc pas de suivi et de surveillance des eaux.

Les sites de Triguères et de Douchy accueilleront des remblais de déchets inertes afin de remettre en état le site à une cote supérieure aux carreaux des sites. Une procédure d'accueil des déchets inertes sera alors mise en place sur chacun des sites afin de s'assurer du caractère inerte des déchets.

Bruit et vibration : Des mesures de bruit seront réalisées conformément à la réglementation dans les 6 mois suivant le début de l'activité des sites, puis tous les 3 ans.

Aucun explosif n'est utilisé sur les sites d'extraction, il n'y aura donc pas d'émission significative de vibration.

Déchets : Aucun déchet ne sera produit sur place : aucun entretien ne sera réalisé sur les sites d'extraction, les ravitaillements et l'entretien des engins seront réalisés à l'atelier de l'entreprise au lieu-dit «La Tour de Bourges».

Rejets : Il n'y a aucun rejet sur les deux sites d'extraction : pas d'utilisation d'eau dans les procédés, pas d'aire étanche.

4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :

Procédure d'alerte :

1 - INTERVENTION D'URGENCE

- Arrêt localisé ou général de l'activité autour du point de sinistre,
- Protection du blessé et alerte aux secours internes.

2 - ALERTE ET COORDINATION

- Selon la gravité et les caractéristiques du sinistre, appel aux moyens de secours extérieurs : Pompiers, SAMU, Police - Gendarmerie
- Envoyer une personne au devant des secours (entrée du site),
- Bloquer l'accès aux voitures et poids-lourds et faire dégager les voies d'accès jusqu'au blessé,
- Alerte du responsable et du directeur du site puis respect de leurs consignes,
- Définition des moyens à mettre en oeuvre et affectation des tâches au personnel présent et réquisitionné (secours, surveillance, contrôle),

3 - MISE EN OEUVRE DES MOYENS DE SECOURS ET DE PROTECTION

- engagement des moyens de secours internes,
- délimitation et matérialisation physique des zones à risque et de danger,
- dégagement des accès,
- mise en place d'une signalisation spécifique (panneaux, feux, clôture, gardiennage...),
- intervention sur les incidences secondaires possibles,
- intervention des secours extérieurs.

4 - INFORMATION EXTERIEURE

Selon la gravité du sinistre et ses risques d'extension, les personnes suivantes seront successivement prévenues par le directeur technique : le maire de la commune, l'inspecteur des Installations Classées, l'Adjudant commandant la brigade de Gendarmerie la plus proche, le Préfet,

Messieurs les directeurs départementaux des services de l'état et tous les services concernés par le sinistre et son développement.

Remise en état :

Les travaux de remise en état seront coordonnés aux travaux d'exploitation. Ils visent à la remise en cultures du site après un remblaiement partiel pour le site de Douchy, et à la revégétalisation sur le site de Triguères.

4.2.1 Activité IOTA

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature « loi sur l'eau » dans laquelle ou lesquelles l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités doivent être rangés :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	création de piézomètres pour le suivi piézométrique de la nappe souterraine	D

4.2.2 Activité ICPE

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2510-1°	Exploitation de carrière à l'exception de celles visées au 2510-5°	extraction à ciel ouvert d'une capacité de production de 24 000 t/an en moyenne sur 2 sites	A

4.2.3. Pour les projets, qui ne sont ni des IOTA ni des ICPE, mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article [L. 122-1-1](#), lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, et pour les projets mentionnés au troisième alinéa de ce II :

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Signature de la demande

À **Triguères**

Le **27/07/2020**

Signature du demandeur



Pièces à joindre à la demande d'autorisation environnementale

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet désigné par l'article R. 181-2 en quatre exemplaires papier et sous forme électronique. S'il y a lieu, il est également fourni sous les mêmes formes dans une version dont les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4³ et au II. de l'article L. 124-5⁴ sont occultées [article R. 181-12 du code de l'environnement].

Chaque dossier est accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.

Vous devez transmettre tous les documents concernés par votre demande. Le contenu de certaines pièces est détaillé dans l'annexe I.

1) Pièces à joindre pour tous les dossiers :

P.J.⁵ n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°67) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. – Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input type="checkbox"/>
P.J. n° 6 – Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°7. - Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°8. (Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

³Après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte :

1° Aux intérêts mentionnés aux articles L. 311-5 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de ceux visés au e et au h du 2° de l'article L. 311-5 ;

2° A la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ;

3° Aux intérêts de la personne physique ayant fourni, sans y être contrainte par une disposition législative ou réglementaire ou par un acte d'une autorité administrative ou juridictionnelle, l'information demandée sans consentir à sa divulgation ;

4° A la protection des renseignements prévus par l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

⁴I.-Lorsqu'une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs mentionnés au 2° de l'article L. 124-2, elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des données.

II.-L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :

1° A la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ;

2° Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;

3° A des droits de propriété intellectuelle.

⁵ Pièce jointe

Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé

Le dossier de demande est complété par les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte [article R. 181-15 du code de l'environnement].

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 1° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [au titre de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

I. Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif, la demande comprend également [I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°9. - Une description du système de collecte des eaux usées, [1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°10. - Une description des modalités de traitement des eaux collectées [2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

II. Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées, la demande comprend également [II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°11. - Une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies [1° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°12. - Une détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau [2° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°13. - Une estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus en P.J 11. et l'étude de leur impact [3° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R. 214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés), la demande comprend également [III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°14. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [1° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-3 du même code] ;

P.J. n°15. - Une note décrivant la procédure de première mise en eau conformément aux dispositions du I de l'article R.214-121 [2° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°16. - Une étude de dangers établie conformément à l'article R.214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°17. - Une note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site [4° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

<p>P.J. n°18. - Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau [5° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 7° de l'article R. 181-13] :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique - le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation - un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale - un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons 	<input type="checkbox"/>
<p>IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), sous réserve des dispositions du II. de l'article R. 562-14 et du II. de l'article R. 562-19, la demande comprend en outre [IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</p>	
<p>P.J. n°19. - L'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière [1° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 5° de l'article R. 181-13 et à l'article R. 181-14 du même code] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°20. - La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin [2° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°21. - Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes [3° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°22. - Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques [4° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°23. - L'étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement [5° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ; Se référer à l'annexe I</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°24. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [6° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-13 du même code].</p>	<input type="checkbox"/>
<p>V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande comprend également [V. de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement] :</p>	
<p>P.J. n°25. - La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°26. - S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés [2° du V. de l'article D. 181-15-1 du code l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°27. - Le programme pluriannuel d'interventions [3° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°28. - S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau [4° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p>VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique, la demande comprend également [VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</p>	
<p>P.J. n°29. - Avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable [1° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 4° de l'article R. 181-13 du même code] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°30. - Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée [2° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°31. - Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements [3° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>

P.J. n°32. - En complément du 7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement [4° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- L'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ;	<input type="checkbox"/>
- Un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ;	<input type="checkbox"/>
- Un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°33. - Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116 [5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]. Se référer à l'annexe	<input type="checkbox"/>
VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend également [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	
P.J. n°34. - Le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement, à savoir le projet du premier plan annuel de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau susceptible d'être prélevé [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88, le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99, à savoir [VIII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	
1. Dans tous les cas [I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :	
P.J. n°35. - Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°36. - Un mémoire explicatif [2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input type="checkbox"/>
P.J. n°37. - Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
2. Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses [II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :	
P.J. n°38. - La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses [1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°39. - La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement (PJ 32), en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations [2° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°40. - Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°41. - Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [4° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°42. - Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération [5° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

P.J. n°43. - L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement), dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations [6° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues, le dossier de demande est complété, le cas échéant, par les éléments suivant [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	
P.J. n°44. - Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37 [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°45. - Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 du code de l'environnement [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

VOLET 2/. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

Pièces à joindre pour tous les dossiers ICPE :

P.J. n°46. - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; <i>Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°47. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°48. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°49. - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 [10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]. Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. Se référer à l'annexe I	<input checked="" type="checkbox"/>

Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet :

I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation à implanter sur un site nouveau :	
P.J. n°50.- Préciser le périmètre des ces servitudes et les règles souhaitées [1° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	
I. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est destinée au traitement de déchets :	
P.J. n°51. - L'origine géographique prévue des déchets [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

<p>P.J. n°52. - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>II. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :</p>		
<p>P.J. n°53. - Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effets de serre [a) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°54. - Une description des différents sources d'émissions de gaz à effets de serre de l'installation [b) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°55. - Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation [c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°56. - Un résumé non technique des informations mentionnées aux a), b) et c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement (PJ 48, 49 et 50) [d) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>III. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation IED (installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, et visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) :</p>		
<p>P.J. n°57. - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, doit contenir les compléments prévus à l'article R.515-59 [I. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°58. - Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°59. - Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale [III. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>IV. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1:</p>		
<p>P.J. n°60. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°61. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1^{er} alinéa du 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; Se référer à l'annexe I</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>V. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation à implanter sur un site nouveau :</p>		
<p>P.J. n°62. - L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°63. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Ces avis (PJ 57 et 58) sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.</p>		

VI. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :		
P.J. n°64. - Sauf dans le cas d'une révision en cours (P.J. n°68), un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction [a) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°65. - La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47 (de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétence en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée) lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme [b) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°66. - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°67. - Lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisés par arrêté du ministre chargé des installations classées [d) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]		
VII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est mentionnée à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101		
P.J. n°68. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>	
VII. Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée :		
P.J. n°69. - La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale [13° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>	
VIII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une carrière ou une installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales :		
P.J. n°70. - Le plan de gestion des déchets d'extraction [14° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>	
IX. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation d'une puissance supérieure à 20 MW :		
P.J. n°71. - L'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II. de l'article R. 122-5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid [II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°72. - une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>	
X. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle définie à l'article L. 141-1 du code :		
P.J. n°73. - Une description du gisement sur lequel porte la demande ainsi que les pièces justifiant son intérêt national au regard des documents mentionnés au I de l'article R. 141-38-4.	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°74. - L'analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux.	<input type="checkbox"/>	

P.J. n°75. - Un document attestant que les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées.

P.J. n°76. - Un document décrivant, pour les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, les voies d'accès en surface que le pétitionnaire utilisera. En cas d'impossibilité de les établir dans l'emprise des voies ou autres alignements exclus du périmètre de classement ou, à défaut, dans celle des routes forestières ou chemins d'exploitation forestiers, le document justifie de cette impossibilité.

VOLET 2 bis/. ENREGISTREMENT

Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à article L. 512-7, le dossier de demande comporte : *[article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement]* :

P.J. n°77. - Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant.

VOLET 3/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les documents suivants *[article D. 181-15-3 du code de l'environnement]* :

P.J. n°78. - Des éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement mentionnés au 4° du I de l'article R.332-24.

VOLET 4/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les informations et pièces complémentaires suivantes *[article D. 181-15-4 du code de l'environnement]* :

P.J. n°79. - Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant *[1° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]* ;

P.J. n°80. - Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 (à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, 1/50 000), précisant le périmètre du site classé ou en instance de classement *[2° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]* ;

P.J. n°81. - Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle *appropriée* *[3° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]* ;

P.J. n°82. - Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet *[4° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]* ;

P.J. n°83. - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site *[5° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]* ;

P.J. n°84. - La nature et la couleur des matériaux envisagés *[6° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]* ;

P.J. n°85. - Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer *[7° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]* ;

P.J. n°86. - Des documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain (reporter les points et les angles des prises de vue sur le plan de situation) *[8° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]* ;

P.J. n°87. - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé [9° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement].

VOLET 5/. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le dossier de demande est complété par la description [article D. 181-15-5 du code de l'environnement] :

P.J. n°88. - Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun [1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

P.J. n°89. - Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe [2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

P.J. n°90. - De la période ou des dates d'intervention [3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

P.J. n°91. - Des lieux d'intervention [4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

P.J. n°92. - S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées [5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

P.J. n°93. - De la qualification des personnes amenées à intervenir [6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

P.J. n°94. - Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues [7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

P.J. n°95. - Des modalités de compte-rendu des interventions [8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

VOLET 6/. DOSSIER AGRÉMENT OGM

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les informations suivantes [article D. 181-15-6 du code de l'environnement] :

P.J. n°96. - La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer [1° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

P.J. n°97. - Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation [2° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

P.J. n°98. - Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève [3° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

P.J. n°99. - Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications [4° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

P.J. n°100. - Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 [5° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

P.J. n°101. - Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité [6° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

P.J. n°102. - Un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés prévu aux articles R. 532-6, R. 532-14 et R. 532-26 du code de l'environnement. [7° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement].

VOLET 7/. DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 :

P.J. n°103. - Le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274. [Article D. 181-15-7 du code de l'environnement]

VOLET 8/. DOSSIER ÉNERGIE

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] :

P.J. n°104. - : le dossier de demande précise ses caractéristiques [article D. 181-15-8 du code de l'environnement]
[Se référer à l'annexe I](#)

VOLET 9/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-9 du code de l'environnement] :

P.J. n°105. - Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.
Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].

P.J. n°106. - Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.

P.J. n°107. - Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]

Autres renseignements

Informations complémentaires et justificatifs éventuels :

Engagement du demandeur

Fait,
le **27/07/2020**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RENAULT Tony', written over a light blue horizontal line.

RENAULT Tony

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
1. PRÉSENTATION	2
2. PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE	3
SCHEMA ORGANISATIONNEL DE LA PROCEDURE	4
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE	5
1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	6
2. EMPLACEMENT DU PROJET	6
EXTRAIT KBIS	7
PLAN DE SITUATION AU 1/50 000	9
3. MAÎTRISE FONCIÈRE DES TERRAINS	10
PLAN PARCELLAIRE 1/1 500 - PARTIE SUR TRIGUERES	11
PLAN PARCELLAIRE 1/2 000 - PARTIE SUR DOUCHY	12
4. DESCRIPTION DU PROJET	13
4.1. NATURE DES ACTIVITÉS	13
4.1.1. SITE DE TRIGUÈRES	13
4.1.2. SITE DE DOUCHY-MONTCORBON	13
4.2. NATURE DU GISEMENT	13
4.2.1. SITE DE TRIGUÈRES	13
4.2.2. SITE DE DOUCHY-MONTCORBON	14
4.3. VOLUME DES ACTIVITÉS	14
4.3.1. SITE DE TRIGUÈRES	14
4.3.2. SITE DE DOUCHY-MONTCORBON	15
4.4. FONCTIONNEMENT DU SITE	15
4.4.1. AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES	15
4.4.2. HORAIRE D'OUVERTURE	20
4.4.3. PERSONNEL PRÉSENT	21
4.4.4. INFRASTRUCTURES DU SITE	21
4.4.4.1. INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX	21
4.4.4.2. AUTRES BÂTIMENTS	21

4.4.5. MÉTHODE D'EXPLOITATION ET PROCÉDÉS MIS EN OEUVRE	21
4.4.5.1. PHASAGE	21
PLAN DE PHASAGE TRIGUERES	22
PLAN DE PHASAGE DOUCHY-MONTCORBON	23
4.4.5.2. DÉFRICHEMENT	24
4.4.5.3. DÉCOUVERTE DES TERRAINS	24
4.4.5.4. EXTRACTION	25
4.4.5. TRAITEMENT DES MATÉRIAUX	26
4.4.6. REMISE EN ÉTAT	26
4.4.7. CIRCULATION DES VÉHICULES DE TRANSPORT	27
4.5. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS	27
4.5.1. EAU	27
4.5.2. REJETS	28
4.5.3. BRUIT ET VIBRATION	28
4.5.4. DÉCHETS	28
4.6. MATIÈRES UTILISÉES	28
4.7. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - RUBRIQUES DE NOMENCLATURE	29
4.8. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	29
4.8.1. PROCÉDURE D'ALERTE	30
4.8.2. MOYENS D'INTERVENTION INTERNES	31
4.8.3. MOYENS D'INTERVENTION EXTERNES	32
5. PLAN DE GESTION DES DÉCHETS D'EXTRACTION	33
5.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE	33
5.2. RAPPELS SUR LE GISEMENT	33
5.3. L'EXPLOITATION	34
5.3.1. LE DÉCAPAGE ET LA DÉCOUVERTE	34
5.3.2. EXTRACTION	34
5.3.3. LE TRAITEMENT	35
5.3.4. SYNTHÈSE DES TERRES NON POLLUÉES ET DÉCHETS D'EXTRACTION DU SITE DISPENSÉS DE CARACTÉRISATION	35
5.4. MODALITÉS DE GESTION DES STOCKAGES	37
5.4.1. MODES DE STOCKAGE	37
5.4.2. STABILITÉ DES STOCKAGES	37

5.4.3. EFFETS DES STOCKAGES SUR L'ENVIRONNEMENT	37
5.4.4. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DES INSTALLATIONS	38
5.4.5. ACTIONS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS	38
6. ÉTUDE D'IMPACT	40
7. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES	40
8. NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE	40
PLAN D'ENSEMBLE AU 1/1 200	41
PHOTO AERIENNE AU 1/10 000	41
EXTRAITS DE MATRICE CADASTRALE	42
ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE	47
AVIS SUR LE REAMENAGEMENT	51
9. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES	55
9.1. CAPACITÉS TECHNIQUES	55
9.1.1. COMPÉTENCES DU PERSONNEL	55
9.1.2. MATÉRIELS DU SITE	55
9.1.3. EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE	55
9.2. CAPACITÉS FINANCIÈRES	56
9.2.1. COMPTES ANNUELS	56
9.2.2. COTATION BANQUE DE FRANCE	56
ATTESTATION BANCAIRE	57
10. GARANTIES FINANCIÈRES	58
10.1. GÉNÉRALITÉS	58
10.2. SCHÉMA PRÉVISIONNEL D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ÉTAT	59
10.3. MODALITÉS DU CALCUL ET CRITÈRES PRIS EN COMPTE	59
10.4. CALCULS DES GARANTIES FINANCIÈRES	60
10.4.1. SITE DE TRIGUÈRES	60
10.4.2. SITE DE DOUCHY-MONTCORBON	60

PREAMBULE

Ce dossier présente une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elle est établie selon les réglementations en vigueur, en particulier le Code de l'environnement.

1. PRÉSENTATION

L'exploitation de la carrière située au lieu-dit «La Tour de Bourges» sur la commune de Triguères a été autorisée pour la SARL BARDAT par arrêtés préfectoraux successifs : du 10 juin 1986 pour une durée de 10 ans, du 5 octobre 1992 pour une durée de 15 ans, du 20 mai 2008 pour une durée de 10 ans.

L'exploitation de la carrière située aux lieux-dits «Les Sablonnières» et «Les Grandes Noues» sur la commune de Douchy-Montcorbon a été autorisée pour l'entreprise PLAISANCE par arrêtés préfectoraux successifs : du 13 février 1976, du 22 mars 1983, du 22 mars 1993, du 28 octobre 2003 pour une durée de 15 ans.

Les arrêtés préfectoraux de ces deux sites sont arrivés à échéance en 2018. Le présent dossier sollicite l'autorisation environnementale pour la réouverture de ces sites.

Le présent dossier et les différentes mesures ont été constitués, sauf mention contraire, par Amélie CALCIAT, chargée d'études au bureau d'études Axylis, dont les coordonnées complètes figurent en couverture. Les informations et données techniques sur la conduite de l'exploitation, les stockages, les matériels et la remise en état ont été fournies par le demandeur.

AXYLIS, créé le 1^{er} janvier 2004, est divisé en deux entités :

- le laboratoire qui a en charge les analyses de la qualité des granulats et des bétons (granulométrie, valeur au bleu, propreté des sables, écrasement d'éprouvette, essais Los Angelès,...), les essais environnementaux (mesures de bruit, de poussières,...), l'élaboration des plans d'assurance qualité,
- le bureau d'études qui réalise entre autres les dossiers ICPE, la cartographie numérique des sites d'extraction, le calcul des garanties financières.

Cette société dispose d'un personnel compétent de 7 salariés qui pratique ces activités pour le compte de différentes sociétés.

2. PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE

Les demandes relatives à la mise en service des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et toutes opérations soumises à autorisation sont régies par les dispositions afférentes à la procédure d'enquête publique d'une part et d'autre part à l'exploitation des ICPE en général et des carrières en particulier (Code de l'environnement).

Les bases réglementaires de la procédure d'autorisation résident dans les articles du Titre VIII du Livre I de la partie réglementaire du Code de l'environnement ainsi que dans les articles du Titre I du Livre V de la partie législative du Code de l'environnement. Celles de la procédure d'enquête publique résident dans les articles R123-1 à R123-27.

Le schéma organisationnel de la procédure d'autorisation est joint à suivre.

Comme indiqué à l'article R123-3 du Code de l'environnement : *«I.-Lorsque la décision en vue de laquelle l'enquête est requise relève d'une autorité nationale de l'Etat, sauf disposition particulière, l'ouverture et l'organisation de l'enquête sont assurées par le préfet territorialement compétent.*

II.-Lorsque la décision en vue de laquelle l'enquête est requise relève d'un établissement public de l'Etat comportant des échelons territoriaux dont le préfet de région ou de département est le délégué territorial en vertu de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, l'organe exécutif de l'établissement peut déléguer la compétence relative à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête à ce préfet.

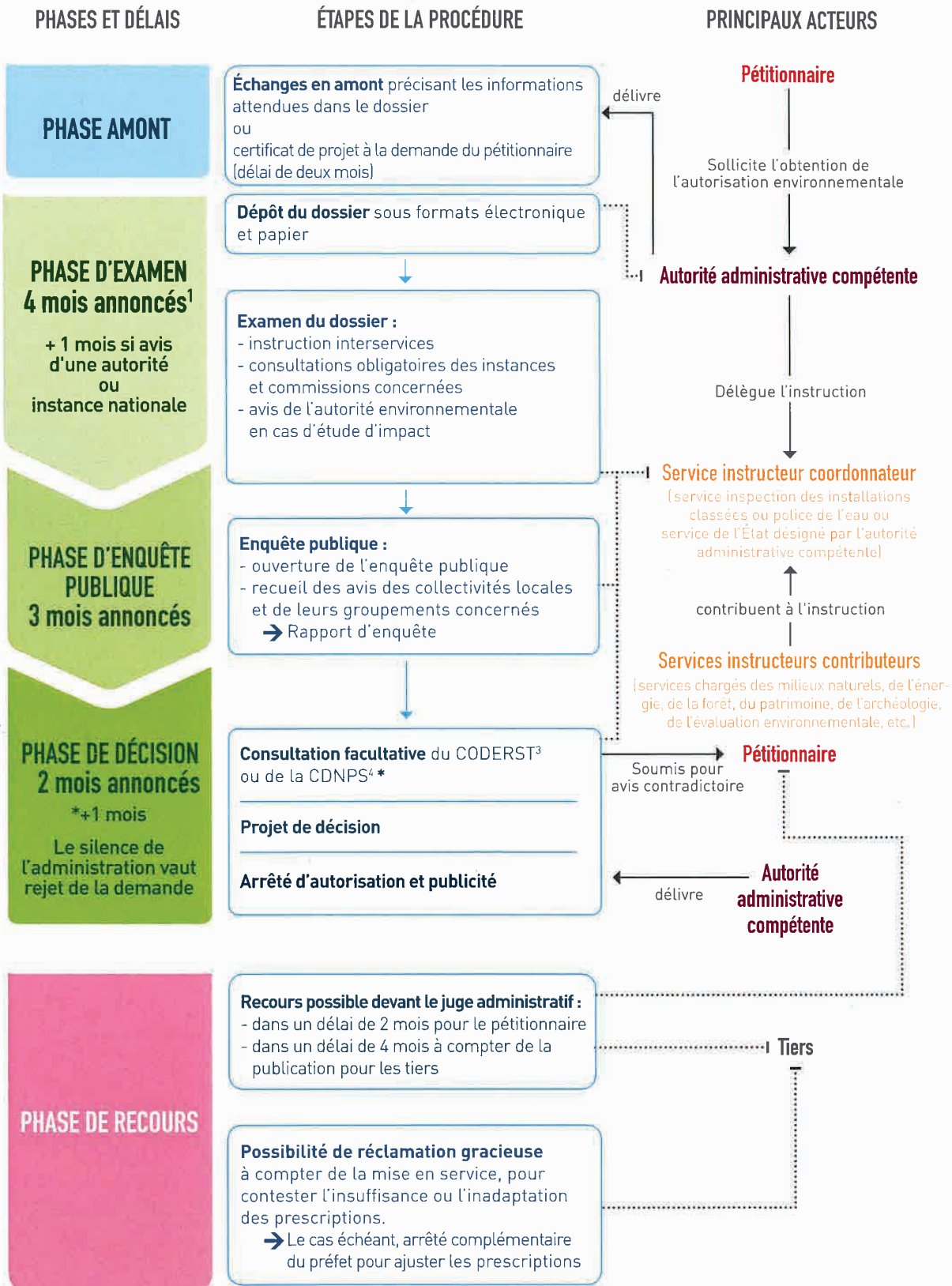
III.-Lorsque le projet porte sur le territoire de plusieurs communes, départements ou régions, l'enquête peut être ouverte et organisée par une décision conjointe des autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête. Dans ce cas, cette décision désigne l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.»

Lors de la conception du projet, aucun débat public n'a été organisé.

L'autorisation de ce projet ne nécessite pas l'obtention d'autres autorisations (perturbation/ destruction d'espèces protégées, défrichement, altération des monuments naturels et sites classés...).

SCHEMA ORGANISATIONNEL DE LA PROCEDURE

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

©ICPOM-SIPES/PLA/16269 - Janvier 2017 - Thierry Degen (cours d'eau x2), Arnaud Bouissou/Terra léolienne, page 2 : Aurélien Miralles, page 3 : Arnaud Bouissou/Terra, Laurent Mignaux/Terra

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale : **SARL BARDAT**
Forme juridique : **SARL au capital de 100 000,00 Euros**
Siret : **344 646 229 00015**
Adresse : **La Tour de Bourges - 45220 TRIGUERES**
Téléphone : **02 38 94 01 31**
Signataire de la demande : **M. RENAULT Tony - gérant**

L'entreprise SARL BARDAT, dont l'extrait KBis est joint pages suivantes, est représentée par M. RENAULT Tony, gérant de la SARL, de nationalité française, demeurant 2 rue Alfred Cornu à Courtenay (45).

2. EMPLACEMENT DU PROJET

Carte IGN au 1/25000 : **n° 2519 OUEST - Château-Renard**
Département : **Loiret (45)**
Arrondissement : **Montargis**
Canton : **Courtenay**
Communauté de communes : **3CBO - Cléry Betz Ouanne**
Communes : **Triguères**
Douchy-Montcorbon
Lieux-dits : **La Tour de Bourges (Triguères)**
Les Sablonnières (Douchy-Montcorbon)
Les Grandes Noues (Douchy-Montcorbon)
Distances du site aux centres des villes les plus proches :
Triguères : **2 km**
Douchy-Montcorbon : **2 km**
Château-Renard : **6 km**
Montargis : **20 km**
Saint-Fargeau : **32 km**
Auxerre : **43 km**
Coordonnées Lambert II étendu au centre du site :
Pour la partie sur Triguères : **X = 650 500 m**
Y = 2 326 365 m
Pour la partie sur Douchy-Montcorbon : **X = 651 500 m**
Y = 2 326 455 m
Accès : **Route de Brigny (VC n°6 et 10)**

Greffé du Tribunal de Commerce d'Orléans

44 rue de la Bretonnerie -
BP 92015
45010 Orléans CEDEX 1

N° de gestion 1988B40085

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 21 septembre 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	344 646 229 R.C.S. Orléans
<i>Date d'immatriculation</i>	02/05/1988
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SARL BARDAT
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	100 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	La tour de Bourges Triguères Chateaufrenard 45220 CHATEAU RENARD
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 01/05/2087
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	RENAULT TONY
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 29/12/1963 à MARTAIZE (86)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	22 grande rue 91600 Savigny Sur Orge

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	La tour de Bourges Triguères Chateaufrenard 45220 CHATEAU RENARD
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	TOUS TRAVAUX AGRICOLES, CULTURE DE TOUS PRODUITS, EXPLOITATION DE CARRIÈRES, AMÉNAGEMENT DES SOLS, TERRASSEMENT TOUTES OPÉRATIONS DE CAMIONNAGE ET DE TRANSPORT ROUTIER TANT EN ZONE COURTE QU'EN ZONE LONGUE, DE MARCHANDISES ET PRODUITS DE TOUTES SORTES TOUTES OPÉRATIONS DE LOUEUR DE VÉHICULES INDUSTRIELS POUR LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES TOUTES OPÉRATIONS DE NÉGOCIATION DE MATÉRIAUX, TOUS TRAVAUX DE MAÇONNERIE ET D'ASSAINISSEMENTS.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/1988
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat FONDS RECU PRÉCÉDEMMENT EN LOCATION GERANCE ACHAT A COMPTER DU 01.04.95 -
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	LE COURRIER DU LOIRET
<i>Date de parution</i>	27/07/1995
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- *Mention n° 20 du 01/01/2009* En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Montargis ainsi que les dossiers d'inscriptions de sûretés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce d'Orléans. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009. Le greffe d'Orléans décline toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise par le fait du greffe précédemment compétent.

Le Greffier

SARL BARDAT

RCS 344 646 229 (1988B40085)



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Orléans - 22/09/2017 - 06:07:18

3. MAÎTRISE FONCIÈRE DES TERRAINS

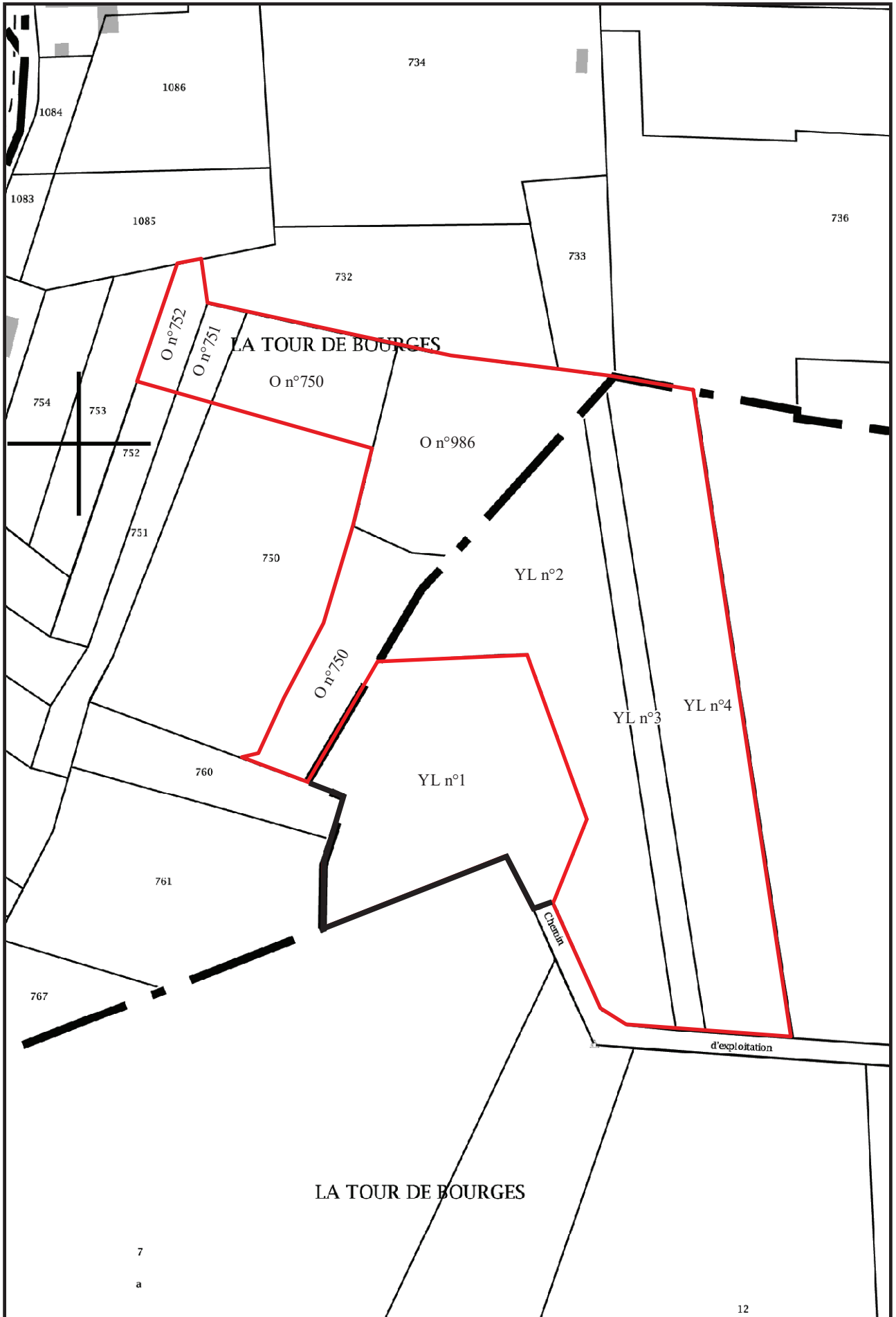
Le tableau à suivre permet de synthétiser les parcelles objets de la demande :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle	Surface de l'autorisation	Propriétaire
Triguères	La Tour de Bourges	O	750 pp	7 577 m ²	2 803 m ²	SARL BARDAT
			751 pp	1 313 m ²	241 m ²	
			752 pp	1 297 m ²	405 m ²	Indivision Baussant
		YL	986	2 544 m ²	2 544 m ²	SARL BARDAT
			2	4 940 m ²	4 940 m ²	
			3	1 510 m ²	1 510 m ²	
Douchy-Montcorbon	Les Grandes Noues	ZX	4	4 590 m ²	4 590 m ²	SCI La Poussetière
	Les Sablonnières		17	54 530 m ²	54 530 m ²	
			94	5 209 m ²	5 209 m ²	
			95	809 m ²	809 m ²	
			100	718 m ²	718 m ²	
			101	347 m ²	347 m ²	
103	1 250 m ²	768 m ²				
Total					79 414 m²	

Les parcelles objets du présent dossier sont localisées sur le plan du parcellaire à suivre.

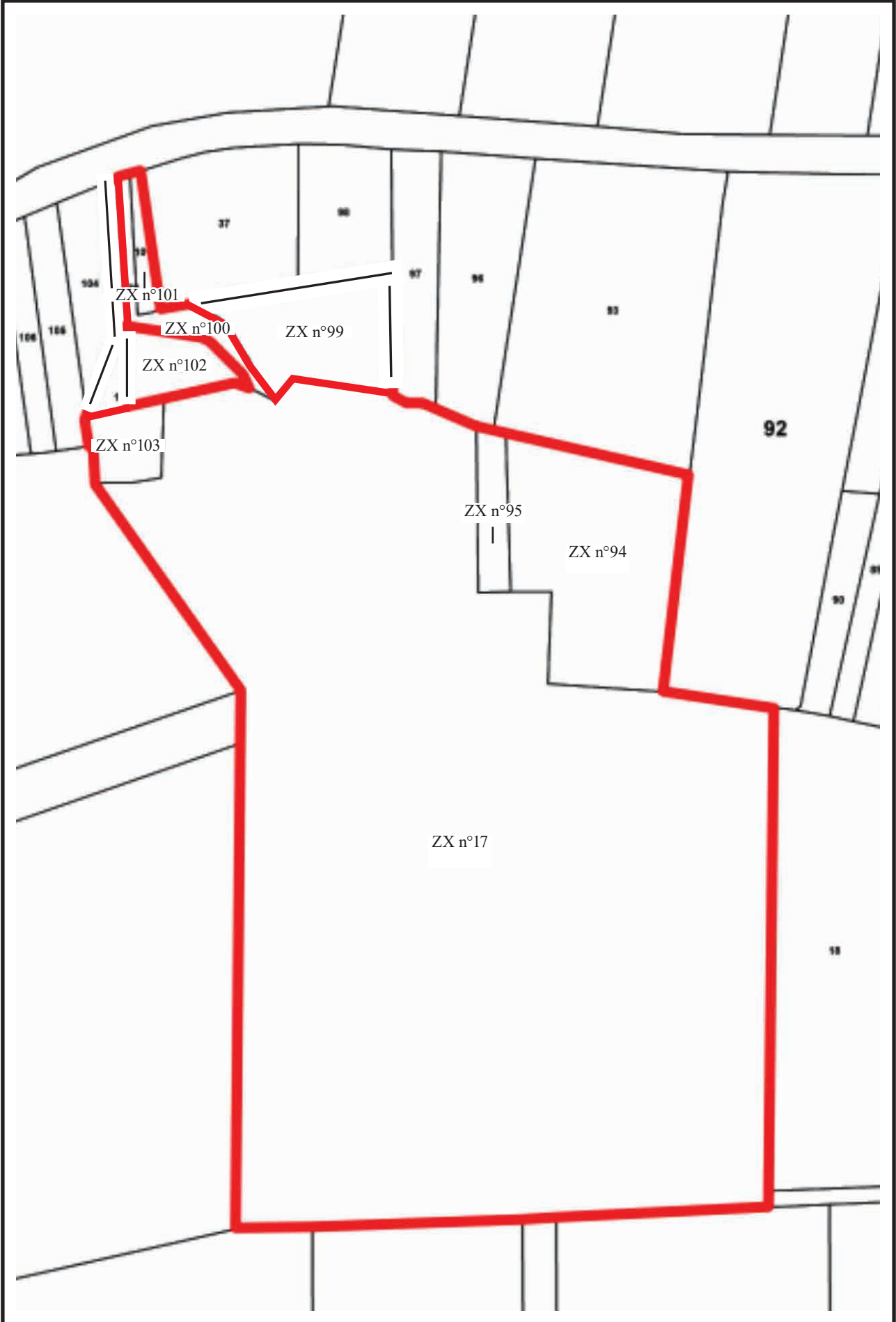
Le plan d'ensemble est joint au paragraphe *Pièces complémentaires*.

Les terrains concernés par le projet appartiennent à la SARL BARDAT, à la SCI La Poussetière et à des propriétaires privés. Les extraits de la matrice cadastrale ainsi que les contrats de forage sont joints au paragraphe *Pièces complémentaires*.



PLAN PARCELLAIRE 1/1 500 - PARTIE SUR TRIGUERES

PLAN PARCELLAIRE 1/2 000 - PARTIE SUR DOUCHY



4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. NATURE DES ACTIVITÉS

4.1.1. SITE DE TRIGUÈRES

L'activité consiste en l'extraction d'un gisement de craie à ciel ouvert, à sec et sans emploi d'explosifs suivant les étapes décrites ci-dessous :

- décapage sélectif des terres de découverte puis stockage sélectif en merlons (l'ensemble des terrains restant à exploiter a été décapé lors de l'autorisation précédente),
- extraction des matériaux à la pelle mécanique,
- alimentation des installations voisines au chargeur (déclaration en date du 16 avril 2018).

4.1.2. SITE DE DOUCHY-MONTCORBON

L'activité consiste en l'extraction d'un gisement de sable rouge et de craie à ciel ouvert, à sec et sans emploi d'explosifs suivant les étapes décrites ci-dessous :

- décapage sélectif des terres de découverte (0,5 m de terre végétale et 1,5 m de glaise en moyenne) puis stockage sélectif en merlons,
- extraction des matériaux à la pelle ou au chargeur,
- évacuation des matériaux par des camions de transport.

4.2. NATURE DU GISEMENT

4.2.1. SITE DE TRIGUÈRES

Le gisement est constitué par la craie blanche à silex du Coniacien.

L'exploitation précédente du site a montré l'alternance de bancs de craie blanche, de niveaux plus marneux et de bancs de silex discontinus.

Le Coniacien a sur le site une puissance de 80 m dont seuls 30 m environ sont concernés par l'exploitation.

Les terres de découverte (terre végétale et stériles de découverte) ont été décapées en intégralité lors de l'exploitation précédente du site. Elles sont sockées en merlons de faible hauteur (2m) autour des zones en cours d'extraction et sur la bande non exploitée de 10 m en périphérie de l'autorisation. Elles seront intégralement réutilisées lors de la remise en état, détaillée dans l'étude d'impact.

4.2.2. SITE DE DOUCHY-MONTCORBON

Le gisement est constitué par le sable rouge argileux et la craie du Coniacien.

Le Coniacien a sur le site une puissance de 80 m dont 15 m environ sont concernés par l'exploitation.

Les terres de découverte (0,50 m de terre végétale et 1,50 m de stériles de découverte) sont sockées en merlons de faible hauteur (2m) autour des zones en cours d'extraction et sur la bande non exploitée de 10 m en périphérie de l'autorisation. Elles seront intégralement réutilisées lors de la remise en état, détaillée dans l'étude d'impact.

4.3. VOLUME DES ACTIVITÉS

4.3.1. SITE DE TRIGUÈRES

Les caractéristiques du gisement sont les suivantes :

Surface totale de l'autorisation :	1 ha 70 a 33 ca
Surface restant à extraire :	0 ha 49 a 80 ca
Epaisseur moyenne du gisement :	15 m
Volume du gisement restant à exploiter (avec $d = 1,25$) :	74 700 m³, soit 93 400 t
Production annuelle moyenne de granulats :	5 000 t/an
Production annuelle maximale de granulats :	15 000 t/an
Durée de l'exploitation sollicitée :	20 ans (dont 1 an pour finaliser la remise en état)
Cotes du terrain naturel :	de 126 m NGF à 162 m NGF
Cote minimale du fond de fouille :	130 m NGF
Epaisseur moyenne des terres de découverte :	0,20 m
Volume des terres de découverte :	1 000 m³
Volume annuel moyen de terres de découverte :	100 m³/an

NB : seulement 2 180 m² ne sont pas encore décapés.

4.3.2. SITE DE DOUCHY-MONTCORBON

Les caractéristiques du gisement sont les suivantes :

Surface totale de l'autorisation :	7 ha 04 a 80 ca
Surface restant à extraire :	2 ha 60 a 00 ca
Epaisseur du gisement de sable :	3 à 13 m, avec une moyenne de 8 m
Epaisseur du gisement de craie :	0 à 27 m, avec une moyenne de 15 m
Epaisseur moyenne de l'exploitation :	10 m
Epaisseur maximale de l'exploitation :	19 m
Volume du gisement restant à exploiter :	260 000 m³
Tonnage à extraire (d= 1,5 pour le sable - d = 2 pour la craie) :	455 000 t
Production annuelle moyenne de sable et de craie :	19 000 t/an
Production annuelle maximale de sable et de craie :	30 000 t/an
Durée de l'exploitation sollicitée :	25 ans (dont 1 an pour finaliser la remise en état)
Cotes du terrain naturel :	de 143 m NGF (carreau actuel) à 162 m NGF
Cote minimale du fond de fouille :	143 m NGF
Epaisseur moyenne des terres de découverte :	2,0 m
Volume des terres de découverte :	50 000 m³
Volume annuel des terres de découverte :	3 350 m³/an

4.4. FONCTIONNEMENT DU SITE

4.4.1. AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES

Des panneaux sont mis en place à l'entrée des sites, indiquant :

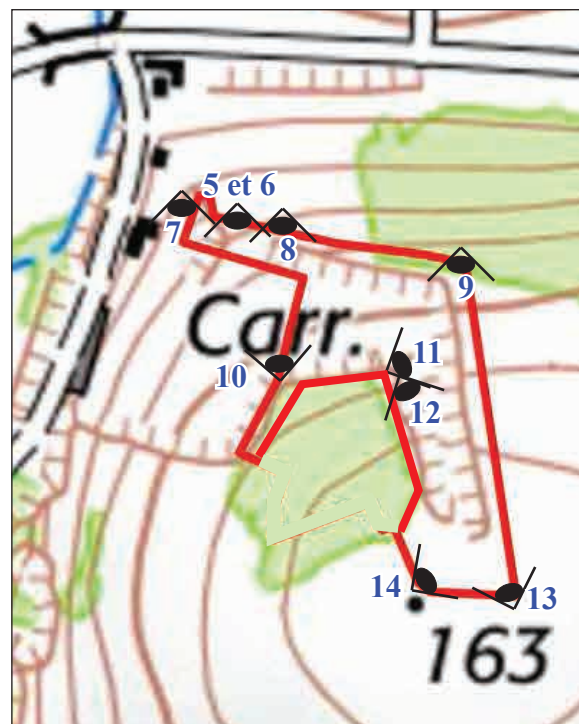
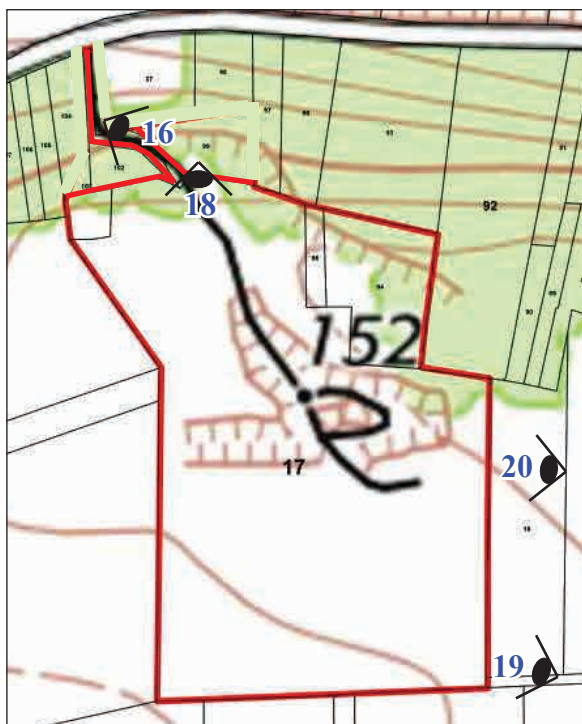
- l'identité de l'exploitant,
- la référence de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- l'objet des travaux.

L'accès de la carrière de Douchy-Montcorbon est fermé par une barrière verrouillée en dehors des heures d'ouverture. L'accès à la carrière de Triguères s'effectue par la plateforme de traitement.

Des haies et boisements, des merlons, des panneaux et une clôture ceignent les sites et en interdisent ainsi l'accès.

Ces aménagements resteront en place pendant la durée de l'autorisation sollicitée.

Des panneaux indiquant la présence des sites sont disposés aux abords pour informer les usagers de la route.



Site de Triguères :







Site de Douchy-Motcorbon :





4.4.2. HORAIRE D'OUVERTURE

Les horaires de fonctionnement du site de Triguères sont de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, ceux du site de Douchy-Montcorbon sont de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les horaires sont en accord avec la législation du travail et les conventions nationales. L'entreprise ne travaille pas la nuit, les jours fériés et les dimanches.

4.4.3. PERSONNEL PRÉSENT

Deux salariés seront présents sur les sites en fonctionnement normal : M. Moreau (30 ans d'ancienneté) et M. Touzelet (38 ans d'ancienneté).

Très ponctuellement d'autres intervenants pourront renforcer l'équipe sur place.

4.4.4. INFRASTRUCTURES DU SITE

4.4.4.1. INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX

Aucune installation de traitement ne sera utilisée sur les deux sites. Les matériaux extraits seront évacués directement sur les chantiers ou acheminés jusqu'à l'installation de traitement mise en service sur les parcelles voisines. Cette installation de traitement a fait l'objet d'une déclaration dématérialisée le 16 avril 2018.

4.4.4.2. AUTRES BÂTIMENTS

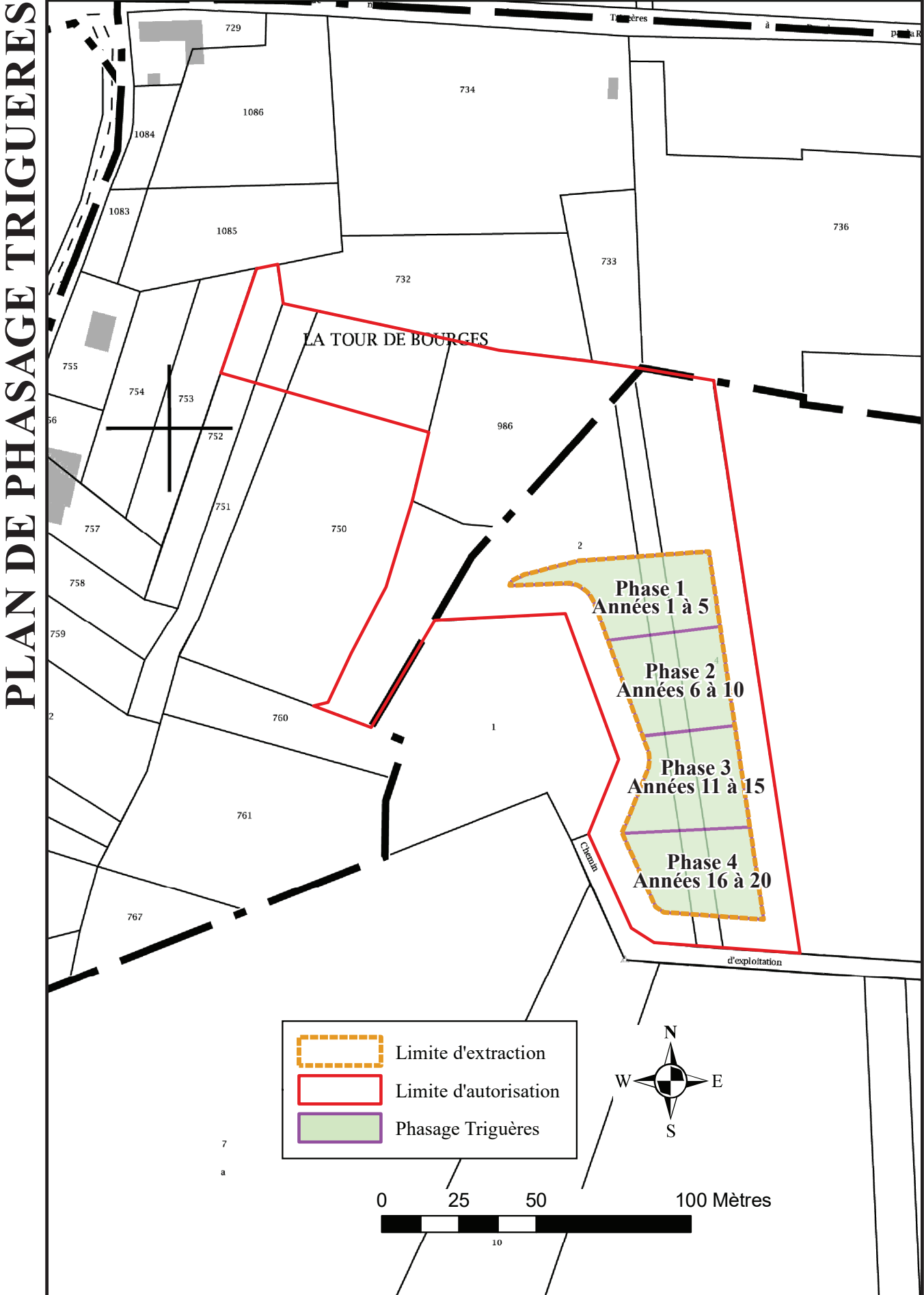
Aucun bâtiment ou bungalow ne sera installé sur les sites d'extraction. Le ravitaillement des engins ainsi que les locaux nécessaires (bureau, vestiaires, sanitaires, atelier) sont regroupés sur les parcelles voisines du site de Triguères, au lieu-dit «La Tour de Bourges».

4.4.5. MÉTHODE D'EXPLOITATION ET PROCÉDÉS MIS EN OEUVRE

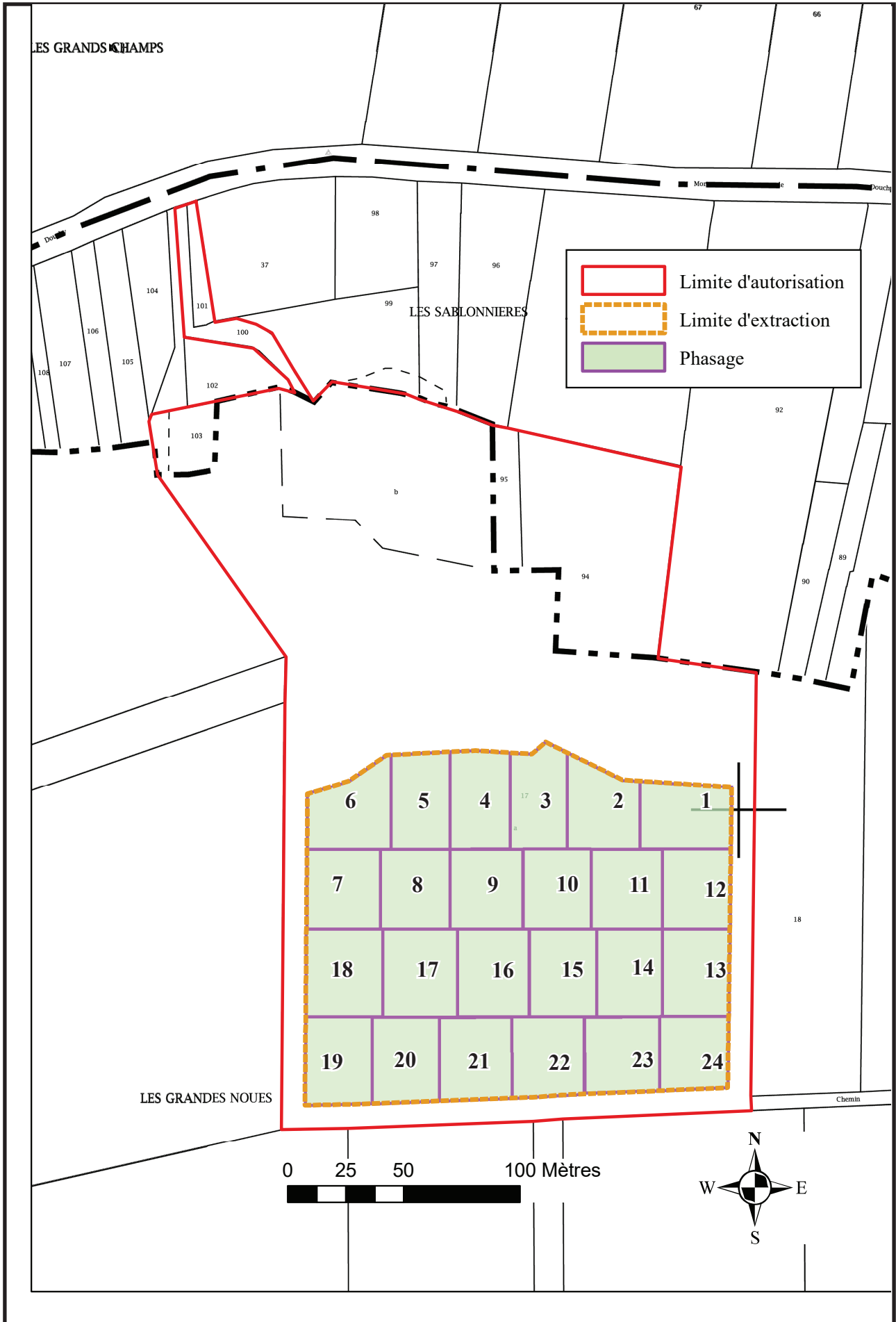
4.4.5.1. PHASAGE

L'extraction sera réalisée conjointement sur les deux sites. La durée prévisible de l'extraction sur le site de Triguères sera de 19 ans pour une production moyenne de 5 000 tonnes par an et sur le site de Douchy-Montcorbon de 24 ans pour une production moyenne de 19 000 tonnes par an. Une année supplémentaire est requise pour finaliser les remises en état de chaque site.

Les plans de phasage, joints à suivre, indiquent les phases annuelles ou quinquennales de progression de chaque exploitation.



PLAN DE PHASAGE DOUCHY-MONTCORBON



4.4.5.2. DÉFRICHEMENT

Aucun défrichement n'est nécessaire pour le projet.

4.4.5.3. DÉCOUVERTE DES TERRAINS

Sur le site de Triguères, les terres de découverte (terre végétale et stériles de découverte) ont été décapées en intégralité sur le parcellaire de l'exploitation précédente du site. Elles sont stockées en merlons sélectifs de faible hauteur (2 m), afin d'éviter un auto-compactage et une asphyxie des terres et ainsi de perdre ses qualités agronomiques, autour des zones en cours d'extraction et sur la bande non exploitée de 10 m en périphérie de l'autorisation. Elles seront intégralement réutilisées lors de la remise en état, détaillée dans l'étude d'impact.

Sur le site de Douchy-Montcorbon, la découverte est effectuée au chargeur ou à la pelle. Les terres de découverte sont constituée de 0,50 m en moyenne de terre végétale et de 1,50 m en moyenne de stériles de découverte. La découverte est réalisée en deux horizons afin de ne pas mélanger la terre végétale et les stériles. Elles sont stockées en merlons de faible hauteur (2m), afin d'éviter un auto-compactage et une asphyxie des terres et ainsi de perdre ses qualités agronomiques, autour des zones en cours d'extraction et sur la bande non exploitée de 10 m en périphérie de l'autorisation. Elles seront intégralement réutilisées lors de la remise en état, détaillée dans l'étude d'impact.

Lors de cette opération, il faut éviter :

- d'effectuer les travaux lorsque la découverte est très humide (fortes précipitations ou importantes remontées capillaires) ;
- le compactage involontaire provoqué principalement par la circulation des engins de terrassement. Pour éviter cet inconvénient majeur, il faudra utiliser des engins montés sur pneus «basse pression», prévoir un plan de circulation adapté en limitant la circulation des camions sur les zones décapées.

Les dépôts de terre sont à installer sur un sol propre, décapé et nivelé. Les conditions de stockage doivent privilégier le maintien d'une vie biologique du sol et donc les tas doivent être larges pour maintenir au maximum l'aération du sol.

La hauteur du dépôt doit être constituée en une seule fois sans rouler sur le dépôt.

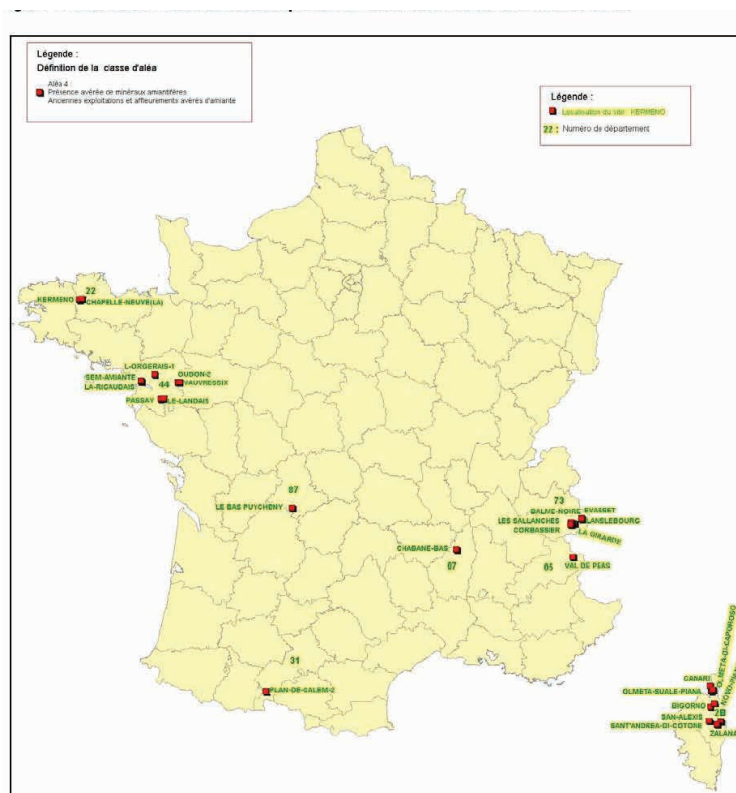
4.4.5.4. EXTRACTION

Sur le site de Triguères, l'extraction est réalisée à la pelle mécanique. Le carreau de la carrière sera situé à 130 m NGF. La hauteur de gisement varie de 0 à 32 mètres. L'extraction sera réalisée sur plusieurs fronts de taille d'une hauteur maximale de 15 m. L'exploitation est conduite à sec, à ciel ouvert, sans utilisation d'explosif. Actuellement les fronts de taille ont une hauteur de 10 à 25 m. Afin de respecter une hauteur maximale de 15 m, les pieds de fronts de taille situés dans les limites d'autorisation et d'une hauteur supérieure à 15 m, seront remblayés en partie, dès l'obtention de l'arrêté préfectoral.

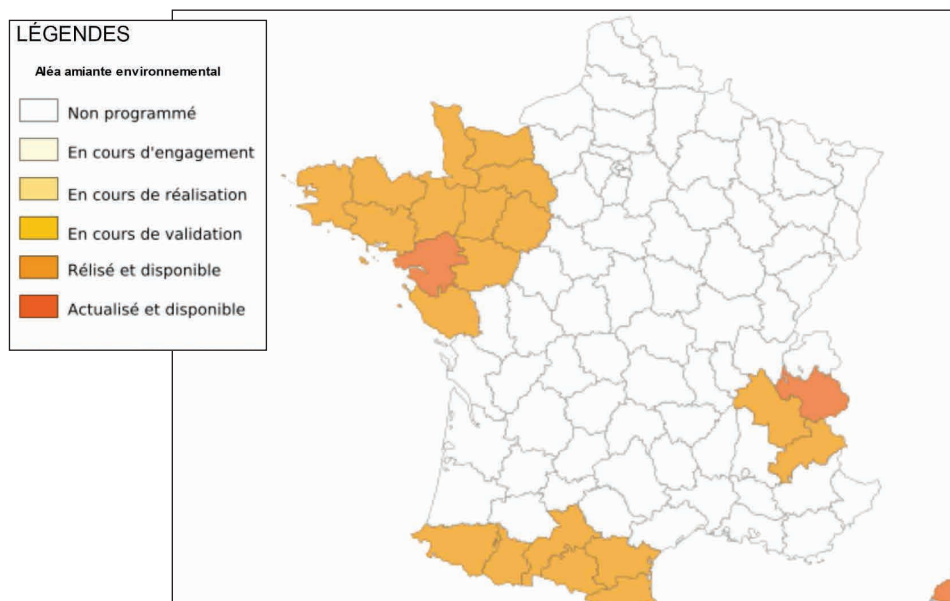
Sur le site de Douchy, l'extraction est réalisée à la pelle hydraulique ou au chargeur. Le carreau de la carrière sera situé à 143 m NGF. La hauteur de gisement variera de 3 à 19 mètres avec une moyenne de 15 m. L'extraction sera réalisée sur deux fronts de taille d'une hauteur maximale de 15 m. L'exploitation est conduite à sec, à ciel ouvert, sans utilisation d'explosif.

Sur la base d'un recensement, le BRGM appuie les Pouvoirs Publics dans l'exécution d'études et de travaux relatifs à la prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante des travailleurs des industries extractives et, en régions, sur la réalisation d'expertises concernant la problématique de l'amiante environnementale.

En France, les principales zones amiantifères connues sont localisées dans les Alpes occidentales et en Haute-Corse. D'autres secteurs géographiques sont également concernés, comme les massifs cristallins externes des Alpes, le Massif central, le Massif armoricain et la chaîne des Pyrénées - où des affleurements d'amiante sont connus et/ou ont été exploités d'une manière artisanale (voir carte à suivre).



Le BRGM n'a pas inclus à ce jour le département du Loiret dans son programme de recensement des sites amiantifères :



Les sites de Triguères et de Douchy-Montcorbon ont été exploités depuis plusieurs années, aucune déclaration de maladie liée à l'amiante n'a été recensée par la médecine du travail à ce jour.

Compte tenu de tous ces éléments, il peut en être déduit que le gisement ne présente pas d'amiante à l'état naturel.

4.4.5. TRAITEMENT DES MATÉRIAUX

Aucune installation de traitement ne sera utilisée sur les deux sites. Les matériaux extraits du site de Triguères seront évacués directement des sites ou acheminés jusqu'à l'installation de traitement, mise en service sur les parcelles voisines. Cette installation de traitement a fait l'objet d'une déclaration dématérialisée le 16 avril 2018.

4.4.6. REMISE EN ÉTAT

Sur le site de Triguères, les travaux de remise en état seront coordonnés aux travaux d'exploitation. Les fronts de taille seront purgés. Les stériles et les terres végétales seront régaliées sur le carreau de la carrière. Les terrains seront en partie revégétalisés.

Sur le site de Douchy-Montcorbon, les travaux de remise en état seront également coordonnés aux travaux d'exploitation. Le fond de fouille sera remblayé en totalité permettant la remise en culture des terrains.

La remise en état est détaillée dans le dossier d'étude d'impact - chapitre « Remise en état ».

4.4.7. CIRCULATION DES VÉHICULES DE TRANSPORT

Site de Triguères : L'évacuation des matériaux s'effectuera depuis les parcelles de la station de transit voisines des parcelles restant à extraire. Les camions de transport empruntent la voie communale n°10 vers l'est (5% du trafic) ou vers l'ouest (90% du trafic), ou par le chemin rural des Moreaux puis la voie communale n°6 vers le sud (5% du trafic). Les véhicules engagés vers l'ouest sur la voie communale n°10 rejoignent ensuite la route départementale n°162 pour se diriger vers le sud (30% du trafic) ou le nord (60%). Une partie des camions rejoint donc Triguères et la route départementale n°943 en direction de l'ouest (40%) ou de l'est (15%), ou poursuit vers le nord sur la route départementale n°162 (5%).

Le trafic de camions générés par l'activité de la carrière sera de 2 à 3 rotations de camions par jour (à raison de 235 jours de travail par an et d'une charge de 28 t par camion).

Site de Douchy-Montcorbon : L'évacuation des matériaux s'effectuera comme lors de l'exploitation précédente : les camions accéderont au site depuis la RD 943 puis la RD 34 pour rejoindre la voie communale n°6. En sortant du site, les camions emprunteront la voie communale n°6 vers Triguères pour rejoindre la route départementale n°943.

Le trafic de camions générés par l'activité de la carrière sera de 3 à 5 rotations de camions par jour (à raison de 235 jours de travail par an et d'une charge de 28 t par camion).

Les matériaux extraits seront utilisés dans les chantiers de voiries et réseaux divers pour le sable ainsi qu'en amendement agricole pour le calcaire, dans un rayon de 100 km.

Les deux sites fonctionnant en même temps, le trafic de camions générés sera donc de 5 à 8 rotations de camions par jour.

4.5. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS

4.5.1. EAU

L'exploitation sur les sites de Triguères et de Douchy ne nécessite pas l'utilisation d'eau de procédé (pas de prélèvement d'eau, ni de rejet). Les eaux de ruissellement s'infiltreront naturellement dans le sol. Il n'y a donc pas de suivi et de surveillance des eaux de rejet.

Les sites de Triguères et de Douchy accueilleront des remblais de déchets inertes afin de remettre en état le site à une cote supérieure aux carreaux des sites. Une procédure d'accueil des déchets inertes sera alors mise en place sur chacun des sites afin de s'assurer du caractère inerte des déchets. L'accueil d'enrobés ne sera pas autorisée sur les sites, comme lors des autorisations précédentes.

Afin de s'assurer de l'absence de pollution de la nappe sous jacente, un réseau de 2 piézomètres sur chaque site sera réalisé pour permettre le suivi mensuel de la piézométrie ainsi que le suivi annuel de la qualité de la nappe.

4.5.2. REJETS

Il n'y a aucun rejet sur les deux sites d'extraction : pas d'utilisation d'eau dans les procédés, pas d'aire étanche.

4.5.3. BRUIT ET VIBRATION

Des mesures de bruit seront réalisées conformément à la réglementation dans les 6 mois suivant le début de l'activité des sites, puis tous les 3 ans.

Aucun explosif n'est utilisé sur les sites d'extraction, il n'y aura donc pas d'émission significative de vibration.

4.5.4. DÉCHETS

Aucun déchet ne sera produit sur place : aucun entretien ne sera réalisé sur les sites d'extraction, les ravitaillements et l'entretien des engins seront réalisés à l'atelier de l'entreprise au lieu-dit «La Tour de Bourges».

4.6. MATIÈRES UTILISÉES

Hormis les matériaux extraits, seul le carburant sera utilisé pour le fonctionnement des engins d'extraction et de réaménagement. Le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé à l'atelier de l'entreprise au lieu-dit «La Tour de Bourges» sur une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures.

Il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbure sur les sites.

Des consignes de sécurité strictes sont régulièrement données au personnel de la carrière lors des formations internes. Des panneaux mis en place autour de l'aire étanche permettent d'attirer l'attention sur la manipulation de matières inflammables et dangereuses.

4.7. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - RUBRIQUES DE NOMENCLATURE

Les activités prévues sur les deux sites entrent dans la nomenclature ICPE :

rubrique n°	désignation des activités	régime*	rayon d'affichage	installation objet de la demande
2510 - 1°	Exploitation de carrière à l'exception de celles visées au 2510 - 5° et 6°	A	3 km	Extraction à ciel ouvert de 17 033 m ² sur Triguères et de 73 198 m ² sur Douchy-Montcorbon

* Régimes :
 A = Autorisation
 D = Déclaration
 E = Enregistrement
 NC = Non Classée

Les activités soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique dans les communes situées dans un rayon de 3 km, illustré sur le plan de localisation du site au 1/50 000, au titre 2. *Emplacement du projet*. Les communes concernées par ce rayon d'affichage sont : **Triguères, Douchy-Montcorbon, Chêne-Arnoult (département 89 - région Bourgogne)**.

Les activités entrent également dans la nomenclature Loi sur l'eau - IOTA :

Rubrique n°	Désignation des activités	Régime*	Rayon d'affichage	Installation objet de la demande
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	D	-	création de piézomètres pour le suivi piézométrique de la nappe souterraine

* Régimes :
 A = Autorisation
 D = Déclaration

4.8. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Les employés travaillant sur les deux sites d'extraction sont équipés de téléphones portables.

4.8.1. PROCÉDURE D'ALERTE

En cas de sinistre, la procédure d'intervention mise en oeuvre au sein de l'entreprise est évolutive et adaptée à l'ampleur des dégâts et aux risques encourus.

En cas d'intervention d'urgence :

- l'arrêt localisé ou général de l'activité autour du point de sinistre,
- l'arrêt de l'installation par dispositifs adaptés et aisément accessibles (câbles d'arrêt, dispositif «coup de poing», cabine de commande, alimentation électrique générale),
- la protection du blessé et l'alerte aux secours internes.

Alerte et coordination :

- selon la gravité et les caractéristiques du sinistre, appel aux moyens de secours extérieurs :
 - Pompiers : 18 ou 112
 - SAMU : 15
 - Police - Gendarmerie : 17
- envoyer une personne au devant des secours (entrée du site),
- bloquer l'accès aux voitures et poids lourds et faire dégager les voies d'accès jusqu'au blessé,
- alerte du responsable et du directeur du site puis respect de leurs consignes,
- définition des moyens à mettre en oeuvre et affectation des tâches au personnel présent et réquisitionné (secours, surveillance, contrôle).

La possibilité d'intervention d'un médecin généraliste n'est pas à exclure. Les plus proches sont le docteur Freisz (téléphone : 02.18.12.50.10), à 2 km sur la commune de Triguères, et les docteurs Donnet et Huber (téléphone : 02.38.87.11.56), à 2 km sur la commune de Douchy-Montcorbon.

Mise en oeuvre des moyens de secours et de protection

- l'engagement des moyens de secours internes,
- la délimitation et matérialisation physique des zones à risque et de danger,
- le dégagement des accès,
- la mise en place d'une signalisation spécifique (panneaux, feux, clôture, gardiennage...),
- l'intervention sur les incidences secondaires possibles,
- l'intervention des secours extérieurs.

Information extérieure

Selon la gravité du sinistre et ses risques d'extension, les personnes suivantes seront successivement prévenues par le directeur technique :

- le maire de la commune,
- l'inspecteur des Installations Classées (DREAL),
- l'Adjudant commandant la brigade de Gendarmerie,
- le Préfet du département,
- Messieurs les directeurs départementaux des services de l'état et tous les services concernés par le sinistre et son développement.

4.8.2. MOYENS D'INTERVENTION INTERNES

Les moyens humains

L'ensemble du personnel présent sur les lieux est susceptible d'être réquisitionné et affecté à une tâche bien précise.

Un Sauveteur Secouriste du Travail sera toujours présent sur le site.

Les moyens matériels

Les matériels et engins présents sur les lieux sont également affectés en cas de besoin à des tâches spécifiques (dégagement de matériaux, soutènement, levage, apport de terre,...), leur utilisation se faisant selon les règles de sécurité.

Le personnel dispose également des matériels et des protections nécessaires lors de certaines interventions :

- des extincteurs dans chaque engins (type ABC poudre de 2 kg),
- un moyen de communication (téléphone portable, radio...),
- des protections individuelles,
- du petit outillage.

4.8.3. MOYENS D'INTERVENTION EXTERNES

Le site dépend du centre d'incendie et de secours de la commune de Douchy-Montcorbon. Si nécessaire, d'autres centres de secours peuvent être appelés en renfort.

A proximité du site, il existe aussi les infrastructures médicales suivantes :

- le docteur Freisz (téléphone : 02.18.12.50.10), à 2 km sur la commune de Triguères,
- les docteurs Donnet et Huber (téléphone : 02.38.87.11.56), à 2 km sur la commune de Douchy-Montcorbon.
- le Centre Hospitalier de Montargis, à 19 km du site.

Les moyens de lutte contre l'incendie

Le plan de sécurité incendie est commenté au personnel et affiché. Un moyen de communication (téléphone portable) est fourni aux employés présents sur les sites. Une liaison pourra ainsi être maintenue entre les services de secours et le site.

Des exercices sont organisés régulièrement afin de former et de sensibiliser le personnel à l'utilisation des équipements et matériels de premiers secours (trousses de secours et extincteurs).

Les extincteurs sont vérifiés tous les ans. Ils sont situés dans les engins.

Les moyens de lutte contre le déversement accidentel de substances polluantes, toxiques, inflammables ou autre

S'il y a déversement d'hydrocarbures, il faudra faire appel à une entreprise agréée pour évacuer ces produits et les sols pollués.

En cas de déversement en dehors des capacités de rétention, la procédure d'urgence suivante sera mise en action :

- épandage des produits absorbants tel que du sable,
- appel des pompiers par le chef d'exploitation si besoin,
- balisage de la zone,
- contact avec les autorités de tutelle (DREAL, CRAM, mairie...),
- évacuation des produits déversés par une entreprise agréée.

Les moyens de secours aux blessés

Une trousse de secours est à disposition des salariés dans le bureau de l'entreprise. Leur contenu est vérifié régulièrement par le chef d'exploitation.

Une affiche rappelant, de manière lisible, les numéros d'urgence et les gestes de premiers secours est affichée dans le bureau.

Si l'accident le nécessite, il est fait appel aux services de secours de proximité.

Chaque accident de travail, même bénin, fera l'objet d'une déclaration au siège de l'entreprise.

5. PLAN DE GESTION DES DÉCHETS D'EXTRACTION

5.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par l'arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes.

Cette modification impose entre autre à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets d'extraction.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (ref.BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

5.2. RAPPELS SUR LE GISEMENT

	Situation sollicitée par le présent dossier	
	Site de Triguères	Site de Douchy-Montcorbon
Surface à extraire	4 980 m ²	26 000 m ²
Volume du gisement	74 700 m ³	260 000 m ³
Epaisseur de terres de découvertes	0,20 m	2,0 m
Production moyenne	10 000 t / an	19 000 t / an
Durée d'exploitation	11 ans	25 ans

5.3. L'EXPLOITATION

Le plan de gestion des déchets d'extraction est établi à un instant "t" de la vie de la carrière, afin de distinguer clairement les produits marchands du site et les déchets produits.

5.3.1. LE DÉCAPAGE ET LA DÉCOUVERTE

Les terres de découverte seront décapées à la pelle hydraulique sur une épaisseur de 2,00 m sur le site de Douchy-Montcorbon (0,5 m de terre végétales et 1,5 m de stériles de découverte). Pour limiter les stocks et les mouvements, la découverte sera réalisée au fur et à mesure de la progression de l'exploitation avec réaménagement coordonné. Pour le site de Triguères, la découverte a été réalisée en totalité sur l'autorisation précédente.

Les terres non polluées ainsi mises à jour seront constituées de terres végétales et de stériles de découverte.

Les terres végétales sont stockées en merlons. Ces merlons ont une hauteur de 2 m en périphérie du site et des zones en dérangement (pistes, installations...) et aux abords des habitations les plus proches afin de diminuer le niveau de bruit qui pourrait y être ressenti. Une faible hauteur des merlons permet à la terre végétale de garder toutes ses qualités agronomiques.

En fin de phase d'exploitation, la terre est régalée en surface pour une remise en état efficace des terrains à vocation agricole.

Les stériles de découverte sont stockés directement en fond de fouille permettant le remblaiement des sites.

	TRIGUERES		DOUCHY	
	Autorisation	Moyenne par phase	Autorisation	Moyenne par phase
Volume de terres végétales	996 m ³	250 m ³	13 000 m ³	540 m ³
Volumes des stériles de découverte	0 m ³	0 m ³	39 000 m ³	1 625 m ³
Total	996 m³	250 m³	52 000 m³	2 165 m³

Ces terres de découvertes sont inertes et ne nécessitent pas de caractérisation.

5.3.2. EXTRACTION

Pour Triguères, le volume total exploitable du gisement est de 74 700 m³ sur une puissance moyenne de gisement de 15 m. La cote minimale d'exploitation sera de 130 m NGF. **L'extraction ne produira pas de stérile.**

Pour Douchy-Montcorbon, le volume total exploitable du gisement est de 260 000 m³ sur une puissance moyenne de gisement de 10 m. La cote minimale d'exploitation sera de 143 m NGF. **L'extraction ne produira pas de stérile.**

5.3.3. LE TRAITEMENT

Aucun traitement n'aura lieu sur les sites d'extraction. **Il n'y aura donc aucun stérile de traitement.**

5.3.4. SYNTHÈSE DES TERRES NON POLLUÉES ET DÉCHETS D'EXTRACTION DU SITE DISPENSÉS DE CARACTÉRISATION

Le tableau joint en page suivante regroupe les terres non polluées et les déchets d'extraction produits par le site.

SYNTHESE					
Activité		Production de granulats calcaires et sableux			
Roches concernées		Découverte		- Terres végétales - Stériles de découverte	
		Gisement		Craie blanche à silex et sable rouge	
Code déchet	Nature	Procédé / activité à l'origine du déchet	Quantité estimée sur l'exploitation	Quantité déjà stockée	Type de stockage
Découverte					
Terres non polluées	Terres végétales et stériles	Découverte	14 000 m ³	1 000 m ³	Merlons, remblais
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères*	X		X	X	X
01 01 - Déchets provenant de l'extraction					
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères*	X	L'extraction mécanique utilisant des pelles mécaniques, des draguelines, des chargeuses, des décapeuses, ou autres moyens mécaniques adaptés (dredge suceuse,...).	X	X	X
01 04 - Déchets provenant de la transformation physique et chimique					
01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	X	Ces déchets peuvent inclure les rejets de scalpage et les gros blocs. Le traitement comprend du criblage en voie humide ou en voie sèche ainsi que les procédés de réduction granulométrique incluant le concassage et le broyage.	X	X	X
01 04 09 Déchets de sable et d'argile		Ces déchets peuvent inclure des gros fragments d'argile triés après abattage, enlevés sur les convoyeurs, des refus de scalpage issus des opérations de traitement. Le traitement comprend du criblage en voie humide ou en voie sèche ainsi que les procédés de réduction granulométrique incluant le concassage et le broyage.			
01 04 10 Déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	X	Ils sont issus du procédé de traitement des matériaux lors de la récupération des fines de dépoussiérage avec des cyclones ou des filtres ou des opérations de nettoyage des installations et des sols. Ce sont aussi les résidus des installations de brumisation pour rabattre la poussière ou les matériaux déclassés après traitement pour cause de qualité insuffisante.	X	X	X
01 04 12 Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07* et 01 04 11*	X	Ils sont issus du procédé de traitement des matériaux lors de la récupération des fines de dépoussiérage avec des cyclones ou des filtres ou des opérations de nettoyage des installations et des sols. Ce sont aussi les résidus des installations de brumisation pour rabattre la poussière ou les matériaux déclassés après traitement pour cause de qualité insuffisante.	X	X	X
01 04 99 Déchets non spécifié ailleurs	X	Déchets issus du traitement des eaux d'exhaure acides: solides ou semi solides comprenant essentiellement des fines, des carbonates et parfois un excès de chaux, susceptible de concentrer des métaux communs et traces.	X	X	X

5.4. MODALITÉS DE GESTION DES STOCKAGES

5.4.1. *MODES DE STOCKAGE*

Les merlons de terres végétales constituent l'unique mode de stockage utilisé sur le site. D'une hauteur de 2 m et d'une pente de 45%, ils seront localisés en périphérie du site et des zones en dérangement (surface extraite, pistes, installations...).

L'exploitation des sites se découpera en 4 phases quinquennales correspondant à 19 années d'extraction et 1 an supplémentaire pour finaliser la remise en état du site de Triguères et en 24 phases correspondant à 24 années d'extraction et 1 an supplémentaire pour finaliser la remise en état du site de Douchy. L'exploitation et la remise en état seront coordonnées au maximum.

5.4.2. *STABILITÉ DES STOCKAGES*

L'effet d'une perte d'intégrité structurelle d'un merlon serait un éboulement minime des terres sur les abords du site (parcelles en cultures, en prés et chemins ruraux).

Les risques d'éboulement, d'effondrement et de glissement de terrain seront limités du fait de la faible hauteur des merlons, de leur faible pente et de leur présence limitée dans le temps.

En ce qui concerne les risques naturels, le projet ne se situe pas en zone inondable. Il est localisé dans une zone d'aléa sismique faible. Le seul risque naturel pourrait donc provenir d'un écoulement superficiel provoqué par un orage.

Les merlons seront constitués de déchets inertes dispensés de caractérisation : terres végétales. D'après l'arrêté ministériel du 19 avril 2010, ils ne sont pas considérés comme une installation de gestion des déchets de catégorie A.

Les procédures de contrôles, de stabilité et de maîtrise des risques consistent à veiller à la mise en oeuvre des merlons dans les règles de l'art.

A la vue de ces éléments, il peut être affirmé que ces stockages n'appartiennent pas à des installations de gestion de déchets de classe A.

5.4.3. *EFFETS DES STOCKAGES SUR L'ENVIRONNEMENT*

Le tableau suivant répertorie pour chaque compartiment de l'environnement, les risques et les mesures prises pour les éviter.

Compartiment	Risque	Mesures	Risque résiduel
EAU	Augmentation de la teneur en MES	<ul style="list-style-type: none"> •Eloignement des cours d'eau et des périmètres de protection de point de captage en eau potable •Enherbement-ensemencement des merlons 	NON
	Perturbation de l'écoulement des eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> •Discontinuité de l'agencement des stockages 	NON
SOLS	Perte de la qualité agronomique des sols	<ul style="list-style-type: none"> •Hauteur de stock de terre de découverte de 2 m maximum •Scarification des sols •Enherbement-ensemencement des merlons 	NON
AIR	Envols de particules	<ul style="list-style-type: none"> •Enherbement des merlons •Arrosage des matériaux en période sèche 	NON

Des analyses d'eau et des mesures de poussières seront réalisées suivant les indications du futur arrêté préfectoral d'autorisation du site.

De par la stabilité et la nature du terrain, ces stockages n'entraîneront pas de risque de détérioration du sous-sol. De plus, l'écoulement des eaux superficielles est maintenu.

Les stockages du site sont présentés sur les fiches pages suivantes.

5.4.4. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DES INSTALLATIONS

La remise en état consiste pour le site de Triguères à créer une zone à vocation écologique et pour le site de Douchy-Montcorbon à redonner une vocation agricole (culture) aux terrains après remblaiement du site (voir étude d'impact). La terre végétale est disposée en couche de finition puis scarifiée.

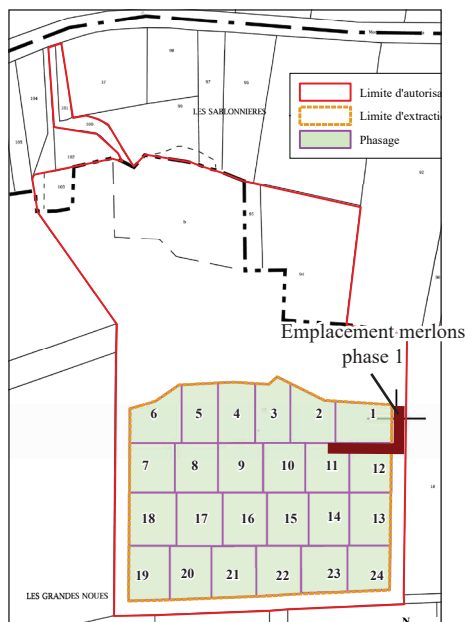
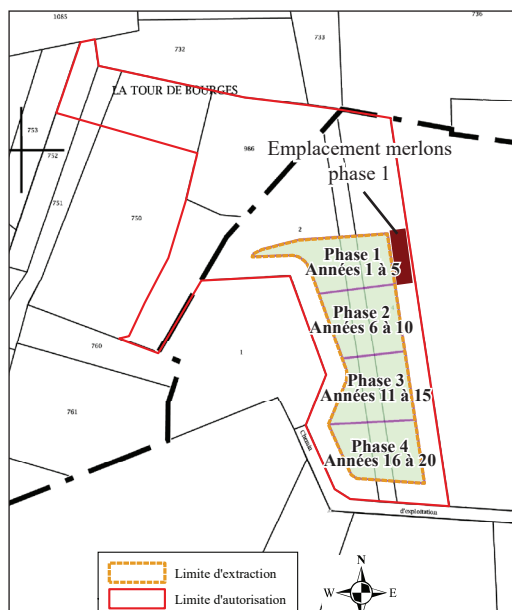
Toute la terre végétale présente initialement sur le site sera utilisée pour la remise en état.

5.4.5. ACTIONS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Aucun déchet (terres non polluées et déchets inertes) n'est produit par l'activité du site.

Aucune élimination de déchet n'est nécessaire.

STOCKAGE A : MERLONS DE TERRES VEGETALES



MODALITE DE STOCKAGE

Stockage	Merlons : hauteur de 2 m, pente à 45%, en périphérie du site et des zones en dérangement
Nomenclature déchet	Terres non polluées
Caractéristiques	Terres végétales naturellement présentes sur le site
Etape générant le déchet	Décapage / Découverte
Quantités stockées	Triguères : 100 m ³ par an en moyenne, soit 996 m ³ au total Douchy-Montcorbon : 540 m ³ par an en moyenne, soit 13 000 m ³ au total
Durée maximale de stockage	En fonction des besoins du réaménagement, en moyenne 2 ans
Traitement ultérieur	Scarification et végétalisation
Stabilité du stockage	Risque d'instabilité très faible : - zone de faible risque sismique - faible hauteur des merlons (2 m maximum)

ENVIRONNEMENT ET SANTE

	EAU	SOL	AIR	SANTE
Impacts potentiels	Perturbation des écoulements Augmentation de la teneur en MES	Perte de la qualité agronomique du sol	Envols de particules	Sans objet
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Enherbement des merlons et discontinuité de l'agencement	Enherbement des merlons Scarification des terres lors du réaménagement	Enherbement des merlons	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Analyses d'eau	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Etude complémentaire	Voir étude d'impact			Sans objet

6. ETUDE D'IMPACT

Le dossier d'étude d'impact fait l'objet d'un document indépendant déposé conjointement.

7. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Photographie aérienne au 1/10 000 : Voir page suivante

Plan d'ensemble au 1/1 200 : Plan joint dans la pochette plastifiée.

Extraits de la matrice cadastrale : Les extraits de la matrice cadastrale sont joints pages suivantes

Attestation de maîtrise foncière : Les parcelles concernées par le projet appartiennent à la SCI La Poussetière pour le site de Douchy-Montcorbon ainsi qu'à l'indivision Baussant, Mme SIMON Jeanine (attestation de vente à la SARL BARDAT) et la SARL BARDAT pour le site de Triguères.

Avis sur le réaménagement prévu : Les avis de la municipalité et des propriétaires concernés sur le réaménagement prévu sont donnés pages suivantes.

8. NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

La note de présentation non technique fait l'objet d'un document indépendant déposé conjointement.



PHOTO AERIENNE AU 1/10 000

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	45 0	COM	329 TRIGUERES	TRES	040	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	B00021			
Propriétaire/Indivision		MBS98T			BAUSSANT/ANDRE ETIENNE								
39 AV DE LA GARE		45220 TRIGUERES											
Propriétaire/Indivision		MBV G3S			BAUSSANT/GENEVIEVE LEA								
PAR MAITRE ROUVE		13 BD ANATOLE FRANCE			45200 MONTARGIS								
PROPRIETES BATIES													
IDENTIFICATION DU LOCAL													
AN SECTION N°PLAN C PART N° VOIRIE ADRESSE CODE RIVOLI BAT ENT NIV N°PORTE N°INVAR S TAR M EVAL AF NAT LOC CAT RC COM IMPOSABLE COLL NAT EXO AN RET AN DEB FRACTION RC EXO % EXO TX OM COEF													
REV IMPOSABLE COM	0 EUR	COM				R EXO		0 EUR					
						DEP		0 EUR					
						R IMP		0 EUR					
PROPRIETES NON BATIES													
DESIGNATION DES PROPRIETES													
AN	SECTION N°PLAN N°VOIRIE	ADRESSE	CODE N°PARC RIVOLI PRIM	FP/DP S	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	NAT AN FRACTION COLL EXO RET RC EXO	% EXO TC	LIVRE FONCIER
88	I 275	LE MOULIN DU CHEMIN ***** 001 LOT 00A0001 0 / 0	B225	I	329A	J P 02			1 01	50	0,3 A TA	0,3 100	
											C TA	0,06 20	
											GC TA	0,06 20	
71	O 752	LA TOUR DE BOURGES	B311	I 329A	L 01	FRICH			12 97	0,13 A TA	0,13 100		
											C TA	0,03 20	
											GC TA	0,03 20	
HA A CA	REV IMPOSABLE	0 EUR	COM			R EXO			0 EUR				
CONT 13 47						TAXE AD			0 EUR		MAJ TC		0 EUR
						R IMP			0 EUR				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ 2017		DEP DIR 45 0	COM 329 TRIGUERES	TRES 040	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	+00060	
Propriétaire		PBCDTK	SARL BARDAT	PROPRIÉTÉS NON BÂTIES					LIVRE FONCIER
LA TOUR DE BOURGES		45220 TRIGUERES		EVALUATION					Feuillet
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		ADRESSE		CONTENANCE		REVENU CADASTRAL	NAT AN FRACTION		
AN	SECTION N° PLAN N° VOIRIE			HA A CA			COLL EXO RET	% EXO TC	
96	O 1083	LA TOUR DE BOURGES		3 53		4,2	A TA	4,2	100
							C TA	0,84	20
							GC TA	0,84	20
96	O 1085	LA TOUR DE BOURGES		18 42		9,11	A TA	9,11	100
							C TA	1,82	20
							GC TA	1,82	20
90	YL 2	LA TOUR DE BOURGES		49 40		15,49	A TA	15,49	100
							C TA	3,1	20
							GC TA	3,1	20
93	YL 3	LA TOUR DE BOURGES		15 10		7,46	A TA	7,46	100
							C TA	1,49	20
							GC TA	1,49	20
94	YL 4	LA TOUR DE BOURGES		45 90		22,67	A TA	22,67	100
							C TA	4,53	20
							GC TA	4,53	20
HA A CA	REV IMPOSABLE	100 EUR	COM	R EXO	TAXE AD	18 EUR	R EXO	91 EUR	
CONT 3 15 27	R IMP			R IMP		82 EUR	R IMP	9 EUR	MAJ TC
									0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

ANNEE DE MAJ	2018	DEF DIR	45 0	COM	129 DOUCHY-MONTCORBON	TRES	040	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00183																	
Propriétaire 1 RUE DU MARTINEAU 45320 COURTENAY PBDL SCI LA POUSSETIERE																											
PROPRIÉTÉS BÂTIES																											
EVALUATION DU LOCAL																											
AN SEC	N° PLAN	C N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	NAT AF	NAT LOC	NAT CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT AN RET	AN AN	FRACTION RC EXO	DEB	AN AN	FRACTION RC EXO	% EXO	OM	TX COEF	RC TEOM
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS IDENTIFICATION DU LOCAL PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																											
REV IMPOSABLE COM 0 EUR COM R EXO 0 EUR DEP R IMP 0 EUR																											

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		EVALUATION														LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET	AN AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
17	ZX	17		LES GRANDES NOUËS	B076		1	129A	A	T	03		5 45 30 4 89 30	249,24		A TA C TA GC TA	AN	249,24 49,85 49,85	100 20 20			
17	ZX	93		LES SABLONNIÈRES	B134	0057	1	129A	B	CA	01		56 00 80 99	32,31 0,66		A TA C TA GC TA	AN	0,66 0,13 0,13	100 20 20			
17	ZX	94		LES SABLONNIÈRES	B134	0057	1	129A		BT	03		52 09	0,42		A TA C TA GC TA	AN	0,42 0,08 0,08	100 20 20			
17	ZX	95		LES SABLONNIÈRES	B134		1	129A		BT	03		8 09	0,07		A TA C TA GC TA	AN	0,07 0,01 0,01	100 20 20			
17	ZX	99		LES SABLONNIÈRES	B134	0061	1	129A		CA	01		22 36	12,89		A TA C TA GC TA	AN	12,89 0,07 0,01	100 20 20			
17	ZX	100		LES SABLONNIÈRES	B134	0062	1	129A		BT	03		7 18	0,07		A TA C TA GC TA	AN	0,07 0,01 0,01	100 20 20			
17	ZX	101		LES SABLONNIÈRES	B134	0062	1	129A		T	04		3 47	1,09		A TA C TA GC TA	AN	1,09 0,22 0,22	100 20 20			
17	ZX	103		LES SABLONNIÈRES	B134		1	129A		BT	03		12 50	0,11		A TA	AN	0,11	100			

Triguères, le 21 Mars 2019

Par la présente, nous soussignés, INDIVISION BAUSSANT, en tant que propriétaire de la parcelle :

Section 0, N° 752

Objet d'une demande d'autorisation de mise en service d'une carrière par l'entreprise SARL BARDAT, dont le siège est à TRIGUERES 45220 :

- Autorisons l'entreprise SARL BARDAT à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une autorisation de carrière sur ce terrain.
- Donnons notre accord, sur la remise en état de ce terrain après extraction, ainsi qu'elle est prévue dans le dossier de demande d'autorisation.

Fait à *Triguères*

le *6 novembre 2019*

Signature(s)

Mr BAUSSANT Jean-Claude

Mme BAUSSANT Jeanine

Mme BAUSSANT Isabelle

Mme HYPPOLYTE Marie-Cécile

GILLES DUBOIS

NOTAIRE
 SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL
 Successeur de M^{me} ROUSSEAU , GUINEBAULT et BENEDIC

PLACE DU CHATEAU
 BOITE POSTALE N°3
 45220 CHATEAU-RENARD
 C.D.C. 0000143079V
 ☎ 02 38 95 20 25
 LIGNES GROUPEES
 E-MAIL :
 office.dubois@notaires.fr

VENTE SIMON/ SARL BARDAT
 1001618 /GD /LC /MF

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître DUBOIS Gilles Notaire, associé de la Société Civile Professionnelle dénommée «Gilles DUBOIS, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à CHATEAU-RENARD (Loiret), 88 Place du Château, le 27 octobre 2018 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Jacky Armand Albert **SIMON**, directeur de société, et Madame Janine Henriette **IMBERT**, directrice de société, son épouse, demeurant ensemble à CONFLANS-SUR-LOING (45700) 277 route de Châtillon.

Monsieur est né à BLENEAU (89220), le 28 mars 1946,
 Madame est née à FONTENOUILLES (89120), le 21 octobre 1951.

Au profit de :

La Société dénommée **SARL BARDAT** , Société à responsabilité limitée au capital de 100000,00 €, dont le siège est à TRIGUERES (45220), La Tour de Bourges, identifiée au SIREN sous le numéro 344646229 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ORLEANS.

SARL BARDAT acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A TRIGUERES (LOIRET) 45220 Lieu-dit La Tour de Bourges.
 Une parcelle de taillis

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
YL	1	LA TOUR DE BOURGES	00 ha 43 a 20 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et emplacements quelconques.

TELECOPIE : 02.38.95.29.62

ACCEPTANT LE REGLEMENT DES SOMMES DUES PAR CHEQUES LIBELLES A SON NOM
 EN SA QUALITE DE MEMBRE D'UN CENTRE DE GESTION AGREE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce
que de droit.
FAIT A CHATEAU-RENARD (Loiret),
LE 27 octobre 2018





SCI LA POUSSETIERE

1 Rue du Martineau
45320 COURTENAY
Tél : 02.38.94.01.31
Fax : 02.38.94.02.78

Par la présente, je soussigné, Mrs RENAULT Tony, domiciliés 2 rue Alfred Cornu 45320 COURTENAY, en tant que gérant de la SCI La Poussetière, propriétaire des parcelles suivantes :

Section ZX n° 17, 93, 94, 95, 99, 100, 101 et 103 aux lieux-dits «Les Sablonnières» et « Les Grandes Noues » 45220 Douchy-Montcorbon pour une surface de 07 ha31 a 98 ca

Objet d'une demande d'autorisation de mise en service d'une carrière par l'entreprise SARL BARDAT, dont le siège est à La Tour de Bourges 45220 TRIGUERES.

Autorise l'entreprise SARL BARDAT à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une autorisation de carrière sur ce terrain et certifiions qu'un contrat de fortage a été signée dans ce cadre.

Donne notre accord, sur la remise en état de ce terrain après extraction, ainsi qu'elle est prévue dans le dossier de demande d'autorisation.

Fait à Triguères, le 14 Février 2018

M. RENAULT T.

Triguères, le 21 Mars 2019

Par la présente, nous soussignés, INDIVISION BAUSSANT, en tant que propriétaire de la parcelle :

Section 0, N° 752

Objet d'une demande d'autorisation de mise en service d'une carrière par l'entreprise SARL BARDAT, dont le siège est à TRIGUERES 45220 :

- Autorisons l'entreprise SARL BARDAT à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une autorisation de carrière sur ce terrain.
- Donnons notre accord, sur la remise en état de ce terrain après extraction, ainsi qu'elle est prévue dans le dossier de demande d'autorisation.

Fait à *Triguères*

le *6 novembre 2019*

Signature(s)

Mr BAUSSANT Jean-Claude

Mme BAUSSANT Jeanine

Mme BAUSSANT Isabelle

Mme HYPPOLYTE Marie-Cécile



SCI LA POUSSETIERE

1 Rue du Martineau
45320 COURTENAY
Tél : 02.38.94.01.31
Fax : 02.38.94.02.78

Par la présente, je soussigné, Mrs RENAULT Tony, domiciliés 2 rue Alfred Cornu 45320 COURTENAY, en tant que gérant de la SCI La Poussetière, propriétaire des parcelles suivantes :

Section ZX n° 17, 93, 94, 95, 99, 100, 101 et 103 aux lieux-dits «Les Sablonnières» et « Les Grandes Noues » 45220 Douchy-Montcorbon pour une surface de 07 ha31 a 98 ca

Objet d'une demande d'autorisation de mise en service d'une carrière par l'entreprise SARL BARDAT, dont le siège est à La Tour de Bourges 45220 TRIGUERES.

Autorise l'entreprise SARL BARDAT à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une autorisation de carrière sur ce terrain et certifiions qu'un contrat de fortage a été signée dans ce cadre.

Donne notre accord, sur la remise en état de ce terrain après extraction, ainsi qu'elle est prévue dans le dossier de demande d'autorisation.

Fait à Triguères, le 14 Février 2018

M. RENAULT T.

MAIRIE DE DOUCHY

42 Rue du Gatinais
45220 DOUCHY

Par la présente, je soussigné, Mr TALVARD en tant que Maire de la commune de DOUCHY

Dans le cadre de la demande d'autorisation de la carrière située aux lieux-dits « Les Grandes Noues » et « Les Sablonnières »

Donne mon accord pour la remise en état présentée dans le dossier de demande d'autorisation,

Cet accord porte sur les parcelles sections :

Commune de Douchy-Montcorbon, Lieu-dit « Les Grandes Noues », section ZX :
- n° 17

Commune de Douchy-Montcorbon, Lieu-dit « Les Sablonnières », section ZX :
- n° 93, 94, 95, 99, 100, 101, 103

Fait à Douchy, Le 18/07/2019.....

Pour valoir ce que de droit,

Mr LE MAIRE

MAIRIE DE TRIGUERES

2 Avenue de la Gare
45220 TRIGUERES

Par la présente, je soussigné, Mr RAIGNEAU en tant que Maire de la commune de Triguères,
Dans le cadre de la demande d'autorisation de la carrière située au lieu-dit La Tour De Bourges,
Donne mon accord pour la remise en état présentée dans le dossier de demande d'autorisation,
Cet accord porte sur les parcelles sections :

Commune de Triguères, Lieu-dit « La Tour de Bourges », section O :
- n° 750, 751, 752, 986

Commune de Triguères, Lieu-dit « La Tour de Bourges », section YL :
- n° 1, 2, 3, 4

Fait à Triguères, Le...22...NOVEMBRE...2019.....

Pour valoir ce que de droit,

Mr LE MAIRE

The image shows the official seal of the Municipality of Triguères, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE TRIGUERES' and '45220'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Raigneau'.

9. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

9.1. CAPACITÉS TECHNIQUES

9.1.1. COMPÉTENCES DU PERSONNEL

L'entreprise dispose d'un personnel compétent, formé aux techniques d'exploitation, aussi bien au niveau des employés que de l'encadrement.

Les salariés présents en permanence sur le site occupent leurs postes depuis 30 années pour l'un et 38 années pour le second.

Les autres salariés de la SARL Bardat pourront renforcer l'équipe des sites si besoin.

9.1.2. MATÉRIELS DU SITE

Matériels roulants : Les matériels affectés aux sites d'extraction de Triguères ou de Douchy seront les suivants :

- une chargeuse (Furukawa 345II),
- une chargeuse (Hitachi),
- trois Pelles (Hitachi 190, Volvo ECL220, Terex TC75)

Matériels non roulants utilisés pour le traitement des matériaux : aucun matériel fixe ou mobile ne sera installé sur les sites d'extraction.

Infrastructures : Aucun bâtiment ou bungalow ne sera installé sur les sites d'extraction. Le ravitaillement des engins ainsi que les locaux nécessaires (bureau, vestiaires, sanitaires, atelier) sont regroupés sur les parcelles voisines du site de Triguères, au lieu-dit «La Tour de Bourges».

9.1.3. EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE

Le site de Triguères a été régulièrement autorisé par arrêtés préfectoraux successifs du 10 juin 1986 pour une durée de 10 ans, du 5 octobre 1992 pour une durée de 15 ans, du 20 mai 2008 pour une durée de 10 ans.

La SARL BARDAT possède également une autre carrière sur la commune de Triguères, au lieu-dit «La Poussetière» autorisée par arrêtés préfectoraux du 14 juin 1999 et renouvelée le 19 juin 2015 pour une durée de 25 ans.

L'exploitation de la carrière située aux lieux-dits «Les Sablonnières» et «Les Grandes Noues» sur la commune de Douchy-Montcorbon a été autorisée pour l'entreprise PLAISANCE par arrêtés préfectoraux successifs : du 13 février 1976, du 22 mars 1983, du 22 mars 1993, du 28 octobre 2003 pour une durée de 15 ans et mutée à la SARL BARDAT le 17 avril 2018.

L'entreprise BARDAT est en activité depuis 30 ans.

9.2. CAPACITÉS FINANCIÈRES

L'établissement bancaire (Crédit Agricole) de la société SARL BARDAT atteste du bon fonctionnement des lignes de compte de l'établissement (voir document page suivante).

9.2.1. COMPTES ANNUELS

Les chiffres d'affaires et les résultats nets des 3 dernières années sont les suivants :

	Chiffre d'affaire	Résultat net
2018	789 724 €	53 497 €
2017	526 860 €	24 536 €
2016	640 256 €	15 274 €

9.2.2. COTATION BANQUE DE FRANCE

La SARL BARDAT n'a pas de cotation Banque de France.

Il ressort de tous ces documents que la société présente une situation permettant de conduire l'exploitation conformément à la réglementation et de respecter les engagements financiers engendrés par l'activité du site.



CREDIT AGRICOLE
Banque Privée MONTARGIS
1 Place Jules FERRY
45200 MONTARGIS

TEL : 02 38 60 29 89
FAX : 02 38 85 49 51

ATTESTATION

Nous, Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, agence Banque Privée de Montargis, certifions et attestons que le compte de notre client la SARL BARDAT, ouvert en nos livres sous le numéro 09079663000, n'enregistre à ce jour aucun incident.

Délivrée à la demande de l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Montargis, le 22/03/2019

Le Directeur d'Agence

Sophie SCHRAEN



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurance non lucrative au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 000 045. Siège social : 8, allée des Collèges - 18000 BOURGES CEDEX 2 - 398 824 714 RCS BOURGES. N° TVA intracommunautaire : FR 09 398 824 714 - CMA Centre Loire AGRICMPP843

10. GARANTIES FINANCIÈRES

10.1. GÉNÉRALITÉS

L'obligation de garanties financières pour la mise en activité de certaines installations classées est régie par les textes suivants :

- Code de l'environnement, articles L.512-5 et L516-1,
- Arrêté du 9 février 2004,
- Arrêté du 24 décembre 2009,
- Arrêté du 31 juillet 2012.

Pour les carrières, la garantie financière correspond au coût des travaux de remise en état s'ils étaient réalisés par une entreprise extérieure, et non par l'exploitant lui-même. Cette obligation assure la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

Les garanties financières peuvent, au choix de l'exploitant, résulter :

- de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou de société de caution mutuelle (**forme de garantie retenue par l'exploitant**),
- d'une consignation entre les mains de la caisse des dépôts et consignations (CDC),
- pour les installations de stockage de déchets, d'un fond de garantie géré par l'ADEME,
- d'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées,
- de l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil, de la personne qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L.233-3 du Code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la CDC.

L'attestation de garanties financières prend la forme d'un acte de cautionnement solidaire, établi conformément au modèle défini par l'arrêté du 31 juillet 2012. La constitution des garanties financières sera effectuée dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation et sera conforme au modèle de l'acte de cautionnement solidaire figurant en annexe 1 de l'arrêté du 31 juillet 2012.

L'exploitant doit pouvoir justifier de garanties financières pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière. Néanmoins, l'acte de cautionnement peut avoir une durée contractuelle inférieure à la durée de l'autorisation sous réserve d'en justifier son renouvellement au moins 3 mois avant son échéance.

Le montant de la garantie financière doit couvrir deux années d'exploitation.

10.2. SCHÉMA PRÉVISIONNEL D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ÉTAT

Sur le site de Triguères, les travaux de remise en état seront coordonnés aux travaux d'exploitation. Les fronts de taille seront purgés. Les stériles et les terres végétales seront régaliées sur le carreau de la carrière. Les terrains seront en partie revégétalisés.

Sur le site de Douchy-Montcorbon, les travaux de remise en état seront également coordonnés aux travaux d'exploitation. Le fond de fouille sera remblayé en totalité permettant la remise en culture des terrains.

10.3. MODALITÉS DU CALCUL ET CRITÈRES PRIS EN COMPTE

La constitution des garanties financières sera effectuée dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation et sera conforme au modèle de l'acte de cautionnement solidaire figurant en annexe 1 de l'arrêté du 31 juillet 2012. Le montant des garanties financières est calculé selon les modalités prévues par l'arrêté du 09 février 2004 (pour le site de Triguères : carrières en fosse ou à flanc de relief ; pour le site de Douchy : autres carrières à ciel ouvert) :

$$C_R = \alpha \times (S_1 C_1 + S_2 C_2 + S_3 C_3)$$

avec : • **C_R** : montant de référence des garanties financières pour la période considérée

• **α** : coefficient calculé suivant les valeurs de l'indice TP01 de mai 2009, de l'indice TP01 fixé par l'arrêté préfectoral, du taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, du taux de la TVA applicable en mai 2009.

α tel que :

$$\alpha = [\text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVA}_R)] / (\text{index}_0 * 107,2 * (1 + \text{TVA}_0))$$

avec : - Index : indice TP01 le plus récent, soit ici celui de avril 2020, publié au JO du 16/07/2020 : 108,9

- Index₀ : indice TP01 de mai 2009, soit 616,5

- TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant référence des garanties financières, soit 0,200

- TVA₀ : taux de la TVA applicable en janvier 2009, soit 0,196

$$\alpha = 1,1581$$

• **S₁ (en ha)** : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découverte et en exploitation) soumises à défrichement.

• **S₂ (en ha)** : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

• **S₃ (en ha)** : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

10.4. CALCULS DES GARANTIES FINANCIÈRES

10.4.1. SITE DE TRIGUÈRES

La garantie porte sur une durée de 11 ans.

Le calcul des garanties financières est détaillé en pages suivantes. Il conduit à garantir pour chaque période :

Première période : C = 23 201,88 Euros
Deuxième période : C = 23 819,45 Euros
Troisième période : C = 20 337,09 Euros
Quatrième période : C = 25 457,84 Euros

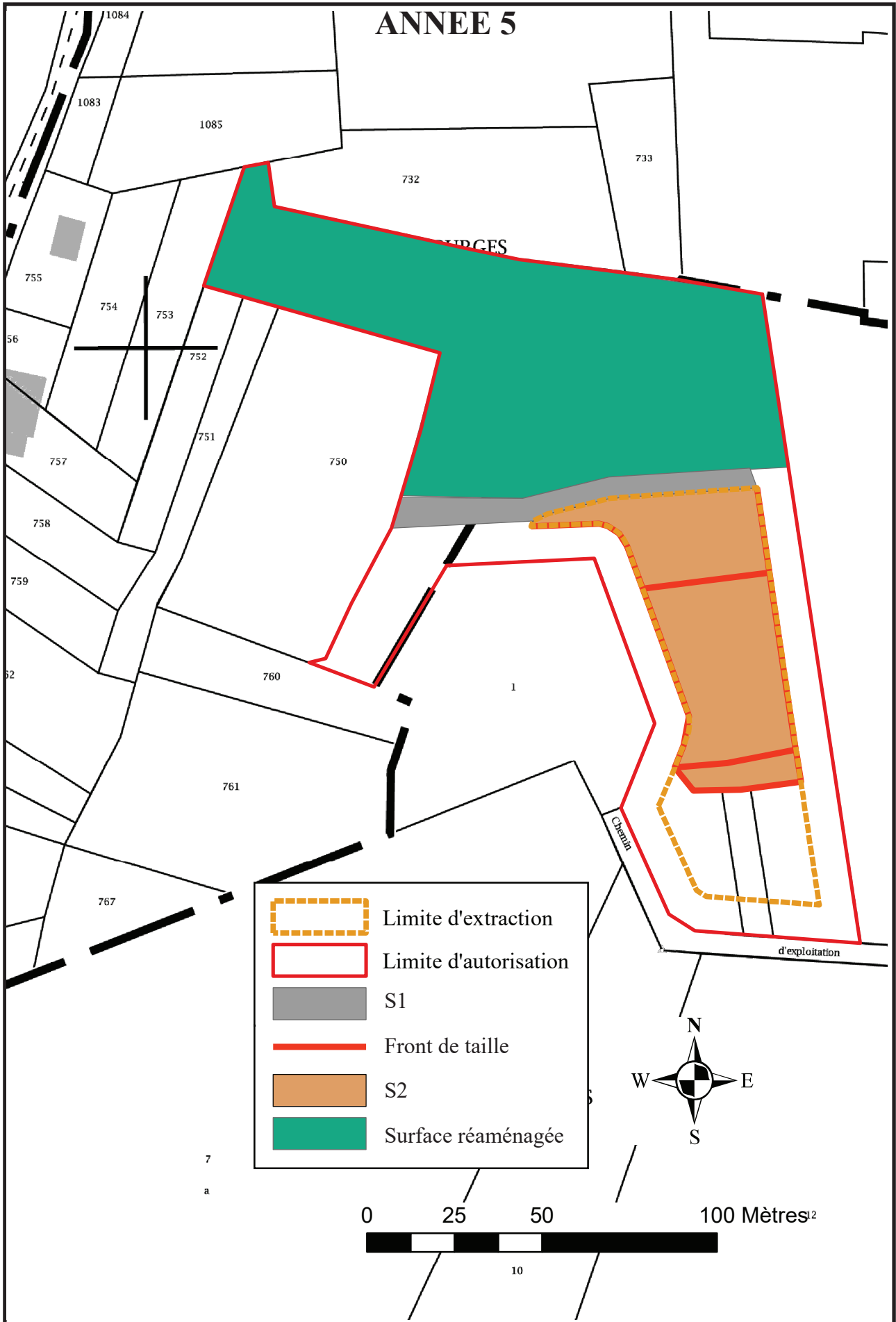
10.4.2. SITE DE DOUCHY-MONTCORBON

La garantie porte sur une durée de 25 ans.

Le calcul des garanties financières est détaillé en pages suivantes. Il conduit à garantir pour chaque période :

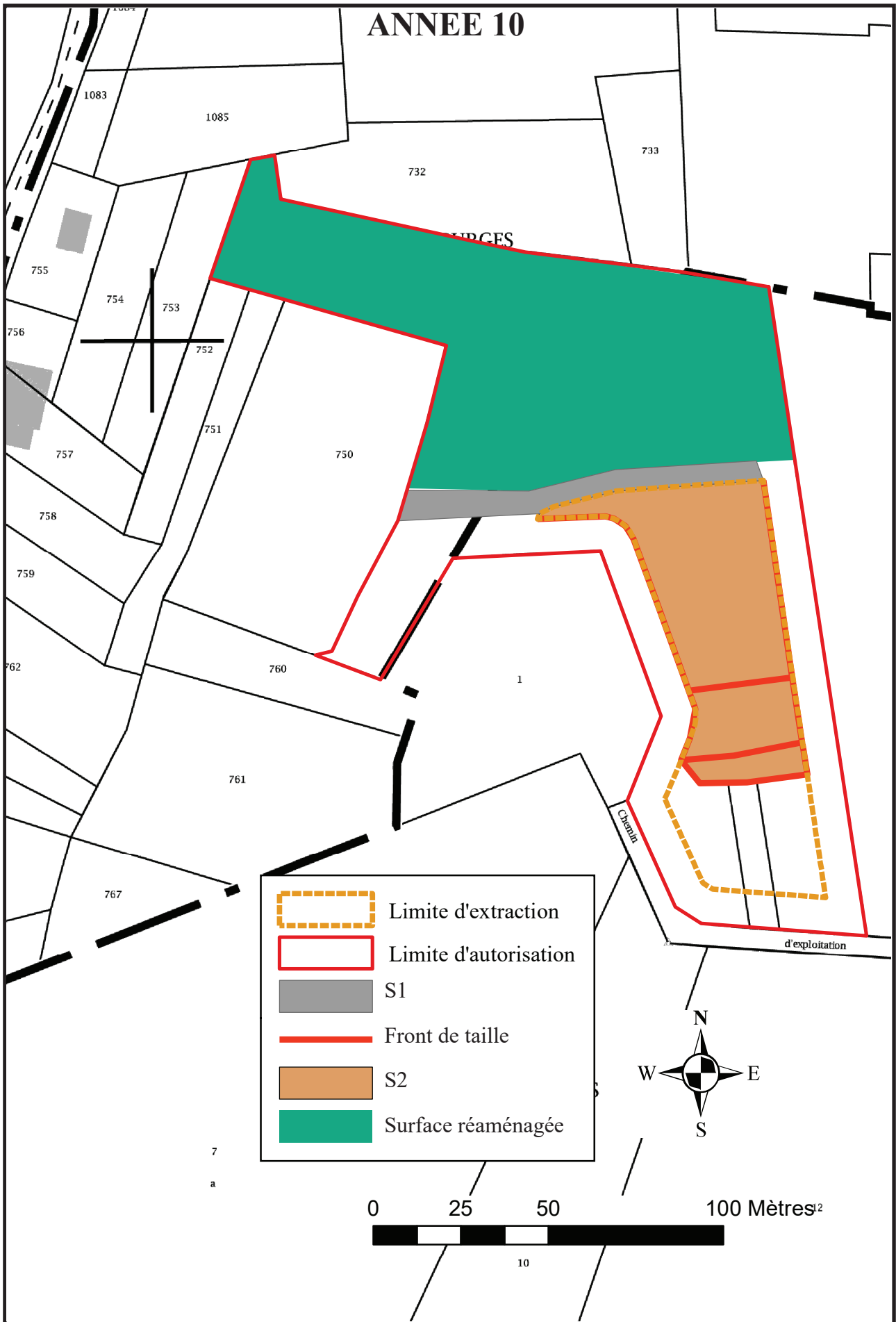
Première période : C = 48 304,94 Euros
Deuxième période : C = 31 556,65 Euros
Troisième période : C = 27 964,56 Euros
Quatrième période : C = 29 360,99 Euros
Cinquième période : C = 26 331,02 Euros

GARANTIES FINANCIERES Phase 1 : de 0 à 5 ans																																																																																
Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 février 2004 et de l'A.M. du 24 décembre 2009																																																																																
Catégorie d'exploitation : pour les carrières en fosse ou à flanc de relief																																																																																
$C_R = \alpha \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$																																																																																
index : 108,9 index0 : 616,5 TVAR : 0,200 TVA0 : 0,196 C1 : 15 555 €/ha C2 : 36 290 €/ha les 5 prem. C3 : 17 775 €/ha	$\alpha = \text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR}) / \text{index0} * 107,2 * (1 + \text{TVA0}) = 1,1581$ 29 625 €/ha 5 suivants 22 220 €/ha au-delà																																																																															
De 0 à 1 an	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 40%; vertical-align: top;"> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td>Surfaces :</td><td></td></tr> <tr><td>S₁ =</td><td>0,10 ha</td></tr> <tr><td>S₂ =</td><td>0,35 ha</td></tr> <tr><td>L =</td><td>270 m</td></tr> <tr><td>S₃ =</td><td>0,28 ha</td></tr> </table> </td> <td style="width: 60%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">De 1 à 2 ans</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td>Surfaces :</td><td></td></tr> <tr><td>S₁ =</td><td>0,10 ha</td></tr> <tr><td>S₂ =</td><td>0,35 ha</td></tr> <tr><td>L =</td><td>270 m</td></tr> <tr><td>S₃ =</td><td>0,28 ha</td></tr> </table> </td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">De 2 à 3 ans</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td>Surfaces :</td><td></td></tr> <tr><td>S₁ =</td><td>0,10 ha</td></tr> <tr><td>S₂ =</td><td>0,35 ha</td></tr> <tr><td>L =</td><td>280 m</td></tr> <tr><td>S₃ =</td><td>0,30 ha</td></tr> </table> </td> <td style="vertical-align: top;"> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td>Coût TTC :</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>S₁C₁ =</td><td>1 555,50</td><td></td></tr> <tr><td>S₂C₂ =</td><td>12 701,50</td><td rowspan="3" style="text-align: right;">Total = 23 201,88 €</td></tr> <tr><td>S₃C₃ =</td><td>5 776,88</td></tr> </table> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">De 3 à 4 ans</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td>Surfaces :</td><td></td></tr> <tr><td>S₁ =</td><td>0,10 ha</td></tr> <tr><td>S₂ =</td><td>0,35 ha</td></tr> <tr><td>L =</td><td>290 m</td></tr> <tr><td>S₃ =</td><td>0,31 ha</td></tr> </table> </td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">De 4 à 5 ans</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td>Surfaces :</td><td></td></tr> <tr><td>S₁ =</td><td>0,10 ha</td></tr> <tr><td>S₂ =</td><td>0,35 ha</td></tr> <tr><td>L =</td><td>300 m</td></tr> <tr><td>S₃ =</td><td>0,33 ha</td></tr> </table> </td> <td></td> </tr> </table>	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td>Surfaces :</td><td></td></tr> <tr><td>S₁ =</td><td>0,10 ha</td></tr> <tr><td>S₂ =</td><td>0,35 ha</td></tr> <tr><td>L =</td><td>270 m</td></tr> <tr><td>S₃ =</td><td>0,28 ha</td></tr> </table>	Surfaces :		S ₁ =	0,10 ha	S ₂ =	0,35 ha	L =	270 m	S ₃ =	0,28 ha		De 1 à 2 ans		<table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td>Surfaces :</td><td></td></tr> <tr><td>S₁ =</td><td>0,10 ha</td></tr> <tr><td>S₂ =</td><td>0,35 ha</td></tr> <tr><td>L =</td><td>270 m</td></tr> <tr><td>S₃ =</td><td>0,28 ha</td></tr> </table>	Surfaces :		S ₁ =	0,10 ha	S ₂ =	0,35 ha	L =	270 m	S ₃ =	0,28 ha		De 2 à 3 ans		<table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td>Surfaces :</td><td></td></tr> <tr><td>S₁ =</td><td>0,10 ha</td></tr> <tr><td>S₂ =</td><td>0,35 ha</td></tr> <tr><td>L =</td><td>280 m</td></tr> <tr><td>S₃ =</td><td>0,30 ha</td></tr> </table>	Surfaces :		S ₁ =	0,10 ha	S ₂ =	0,35 ha	L =	280 m	S ₃ =	0,30 ha	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td>Coût TTC :</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>S₁C₁ =</td><td>1 555,50</td><td></td></tr> <tr><td>S₂C₂ =</td><td>12 701,50</td><td rowspan="3" style="text-align: right;">Total = 23 201,88 €</td></tr> <tr><td>S₃C₃ =</td><td>5 776,88</td></tr> </table>	Coût TTC :			S ₁ C ₁ =	1 555,50		S ₂ C ₂ =	12 701,50	Total = 23 201,88 €	S ₃ C ₃ =	5 776,88	De 3 à 4 ans		<table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td>Surfaces :</td><td></td></tr> <tr><td>S₁ =</td><td>0,10 ha</td></tr> <tr><td>S₂ =</td><td>0,35 ha</td></tr> <tr><td>L =</td><td>290 m</td></tr> <tr><td>S₃ =</td><td>0,31 ha</td></tr> </table>	Surfaces :		S ₁ =	0,10 ha	S ₂ =	0,35 ha	L =	290 m	S ₃ =	0,31 ha		De 4 à 5 ans		<table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td>Surfaces :</td><td></td></tr> <tr><td>S₁ =</td><td>0,10 ha</td></tr> <tr><td>S₂ =</td><td>0,35 ha</td></tr> <tr><td>L =</td><td>300 m</td></tr> <tr><td>S₃ =</td><td>0,33 ha</td></tr> </table>	Surfaces :		S ₁ =	0,10 ha	S ₂ =	0,35 ha	L =	300 m	S ₃ =	0,33 ha	
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td>Surfaces :</td><td></td></tr> <tr><td>S₁ =</td><td>0,10 ha</td></tr> <tr><td>S₂ =</td><td>0,35 ha</td></tr> <tr><td>L =</td><td>270 m</td></tr> <tr><td>S₃ =</td><td>0,28 ha</td></tr> </table>		Surfaces :		S ₁ =	0,10 ha	S ₂ =	0,35 ha	L =	270 m	S ₃ =	0,28 ha																																																																					
Surfaces :																																																																																
S ₁ =		0,10 ha																																																																														
S ₂ =		0,35 ha																																																																														
L =		270 m																																																																														
S ₃ =		0,28 ha																																																																														
De 1 à 2 ans																																																																																
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td>Surfaces :</td><td></td></tr> <tr><td>S₁ =</td><td>0,10 ha</td></tr> <tr><td>S₂ =</td><td>0,35 ha</td></tr> <tr><td>L =</td><td>270 m</td></tr> <tr><td>S₃ =</td><td>0,28 ha</td></tr> </table>	Surfaces :		S ₁ =	0,10 ha	S ₂ =	0,35 ha	L =	270 m	S ₃ =	0,28 ha																																																																						
Surfaces :																																																																																
S ₁ =	0,10 ha																																																																															
S ₂ =	0,35 ha																																																																															
L =	270 m																																																																															
S ₃ =	0,28 ha																																																																															
De 2 à 3 ans																																																																																
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td>Surfaces :</td><td></td></tr> <tr><td>S₁ =</td><td>0,10 ha</td></tr> <tr><td>S₂ =</td><td>0,35 ha</td></tr> <tr><td>L =</td><td>280 m</td></tr> <tr><td>S₃ =</td><td>0,30 ha</td></tr> </table>	Surfaces :		S ₁ =	0,10 ha	S ₂ =	0,35 ha	L =	280 m	S ₃ =	0,30 ha	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td>Coût TTC :</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>S₁C₁ =</td><td>1 555,50</td><td></td></tr> <tr><td>S₂C₂ =</td><td>12 701,50</td><td rowspan="3" style="text-align: right;">Total = 23 201,88 €</td></tr> <tr><td>S₃C₃ =</td><td>5 776,88</td></tr> </table>	Coût TTC :			S ₁ C ₁ =	1 555,50		S ₂ C ₂ =	12 701,50	Total = 23 201,88 €	S ₃ C ₃ =	5 776,88																																																										
Surfaces :																																																																																
S ₁ =	0,10 ha																																																																															
S ₂ =	0,35 ha																																																																															
L =	280 m																																																																															
S ₃ =	0,30 ha																																																																															
Coût TTC :																																																																																
S ₁ C ₁ =	1 555,50																																																																															
S ₂ C ₂ =	12 701,50	Total = 23 201,88 €																																																																														
S ₃ C ₃ =	5 776,88																																																																															
De 3 à 4 ans																																																																																
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td>Surfaces :</td><td></td></tr> <tr><td>S₁ =</td><td>0,10 ha</td></tr> <tr><td>S₂ =</td><td>0,35 ha</td></tr> <tr><td>L =</td><td>290 m</td></tr> <tr><td>S₃ =</td><td>0,31 ha</td></tr> </table>	Surfaces :		S ₁ =	0,10 ha	S ₂ =	0,35 ha	L =	290 m	S ₃ =	0,31 ha																																																																						
Surfaces :																																																																																
S ₁ =	0,10 ha																																																																															
S ₂ =	0,35 ha																																																																															
L =	290 m																																																																															
S ₃ =	0,31 ha																																																																															
De 4 à 5 ans																																																																																
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td>Surfaces :</td><td></td></tr> <tr><td>S₁ =</td><td>0,10 ha</td></tr> <tr><td>S₂ =</td><td>0,35 ha</td></tr> <tr><td>L =</td><td>300 m</td></tr> <tr><td>S₃ =</td><td>0,33 ha</td></tr> </table>	Surfaces :		S ₁ =	0,10 ha	S ₂ =	0,35 ha	L =	300 m	S ₃ =	0,33 ha																																																																						
Surfaces :																																																																																
S ₁ =	0,10 ha																																																																															
S ₂ =	0,35 ha																																																																															
L =	300 m																																																																															
S ₃ =	0,33 ha																																																																															

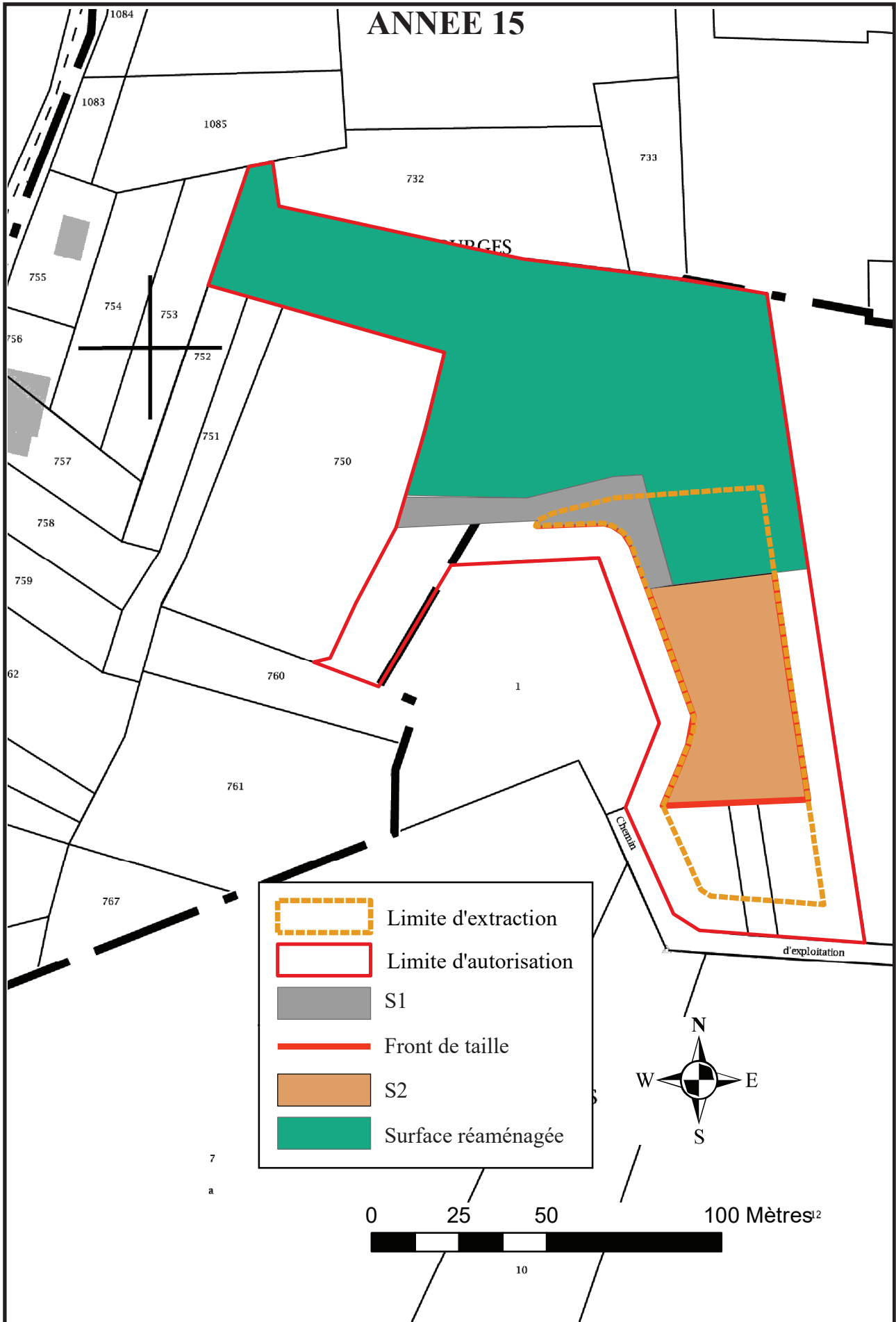


SARL BARDAT - Communes de TRIGUERES et DOUCHY-MONTCORBON (45)
Demande d'autorisation environnementale d'exploitation de carrière - 62

GARANTIES FINANCIERES Phase 2 : de 6 à 10 ans	
Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 février 2004 et de l'A.M. du 24 décembre 2009	
Catégorie d'exploitation : pour les carrières en fosse ou à flanc de relief	
$C_R = \alpha \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$	
index : 108,9 index0 : 616,5 TVAR : 0,200 TVA0 : 0,196 C1 : 15 555 €/ha C2 : 36 290 €/ha les 5 prem. 29 625 €/ha 5 suivants 22 220 €/ha au-delà C3 : 17 775 €/ha	$\alpha = \text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR}) / \text{index0} * 107,2 * (1 + \text{TVA0}) = 1,1581$
De 5 à 6 ans	Coût TTC : S ₁ C ₁ = 1 555,50 S ₂ C ₂ = 12 701,50 Total = 23 819,45 € S ₃ C ₃ = 6 310,13
Surfaces : S ₁ = 0,10 ha S ₂ = 0,35 ha L = 300 m S ₃ = 0,35 ha	
De 6 à 7 ans	
Surfaces : S ₁ = 0,10 ha S ₂ = 0,35 ha L = 300 m S ₃ = 0,35 ha	
De 7 à 8 ans	
Surfaces : S ₁ = 0,10 ha S ₂ = 0,35 ha L = 300 m S ₃ = 0,36 ha	
De 8 à 9 ans	
Surfaces : S ₁ = 0,10 ha S ₂ = 0,35 ha L = 300 m S ₃ = 0,35 ha	
De 9 à 10 ans	
Surfaces : S ₁ = 0,10 ha S ₂ = 0,35 ha L = 300 m S ₃ = 0,36 ha	



GARANTIES FINANCIERES Phase 3 : de 11 à 15 ans						
Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 février 2004 et de l'A.M. du 24 décembre 2009						
Catégorie d'exploitation : pour les carrières en fosse ou à flanc de relief						
$C_R = \alpha \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$						
index :	108,9	$\alpha = \text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR}) / \text{index0} * 107,2 * (1 + \text{TVA0}) =$				
index0 :	616,5				1,1581	
TVAR :	0,200					
TVA0 :	0,196					
C1 :	15 555	€/ha				
C2 :	36 290	€/ha les 5 prem.	29 625	€/ha 5 suivants	22 220	€/ha au-delà
C3 :	17 775	€/ha				
De 10 à 11 ans						
Surfaces :						
S ₁ =	0,10	ha				
S ₂ =	0,25	ha				
L =	260	m				
S ₃ =	0,25	ha				
De 11 à 12 ans						
Surfaces :						
S ₁ =	0,10	ha				
S ₂ =	0,25	ha				
L =	260	m				
S ₃ =	0,28	ha				
De 12 à 13 ans						
Surfaces :						
S ₁ =	0,10	ha				
S ₂ =	0,25	ha				
L =	260	m				
S ₃ =	0,32	ha				
Coût TTC :						
		S ₁ C ₁ =	1 555,50			
		S ₂ C ₂ =	9 072,50			Total = 20 337,09 €
		S ₃ C ₃ =	6 932,25			
De 13 à 14 ans						
Surfaces :						
S ₁ =	0,10	ha				
S ₂ =	0,25	ha				
L =	260	m				
S ₃ =	0,35	ha				
De 14 à 15 ans						
Surfaces :						
S ₁ =	0,10	ha				
S ₂ =	0,25	ha				
L =	260	m				
S ₃ =	0,39	ha				



SARL BARDAT - Communes de TRIGUERES et DOUCHY-MONTCORBON (45)
Demande d'autorisation environnementale d'exploitation de carrière - 66

GARANTIES FINANCIERES Phase 4 : de 16 à 20 ans

Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 février 2004 et de l'A.M. du 24 décembre 2009

Catégorie d'exploitation : pour les carrières en fosse ou à flanc de relief

$$C_R = \alpha \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$$

index :	108,9		
index0 :	616,5	$\alpha = \text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR}) / \text{index0} * 107,2 * (1 + \text{TVA0}) =$	1,1581
TVAR :	0,200		
TVA0 :	0,196		
C1 :	15 555	€/ha	
C2 :	36 290	€/ha les 5 prem.	29 625 €/ha 5 suivants 22 220 €/ha au-delà
C3 :	17 775	€/ha	

De 15 à 16 ans

Surfaces :

S ₁ =	0,11 ha
S ₂ =	0,25 ha
L =	420 m
S ₃ =	0,37 ha

De 16 à 17 ans

Surfaces :

S ₁ =	0,11 ha
S ₂ =	0,25 ha
L =	420 m
S ₃ =	0,46 ha

De 17 à 18 ans

Surfaces :

S ₁ =	0,11 ha
S ₂ =	0,25 ha
L =	420 m
S ₃ =	0,56 ha

Coût TTC :

S ₁ C ₁ =	1 711,05	
S ₂ C ₂ =	9 072,50	Total = 25 457,84 €
S ₃ C ₃ =	11 198,25	

De 18 à 19 ans

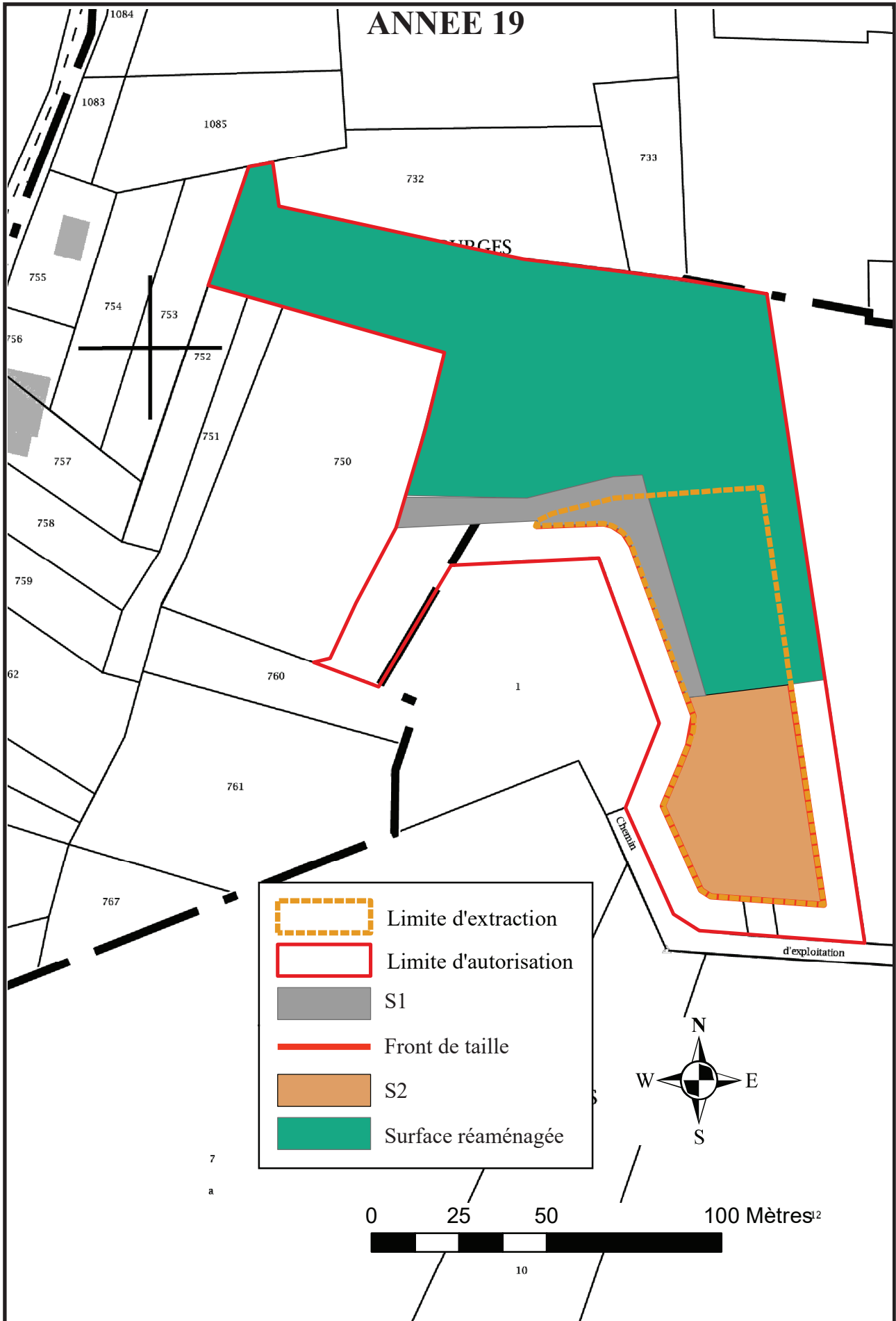
Surfaces :

S ₁ =	0,11 ha
S ₂ =	0,25 ha
L =	420 m
S ₃ =	0,63 ha

De 19 à 20 ans

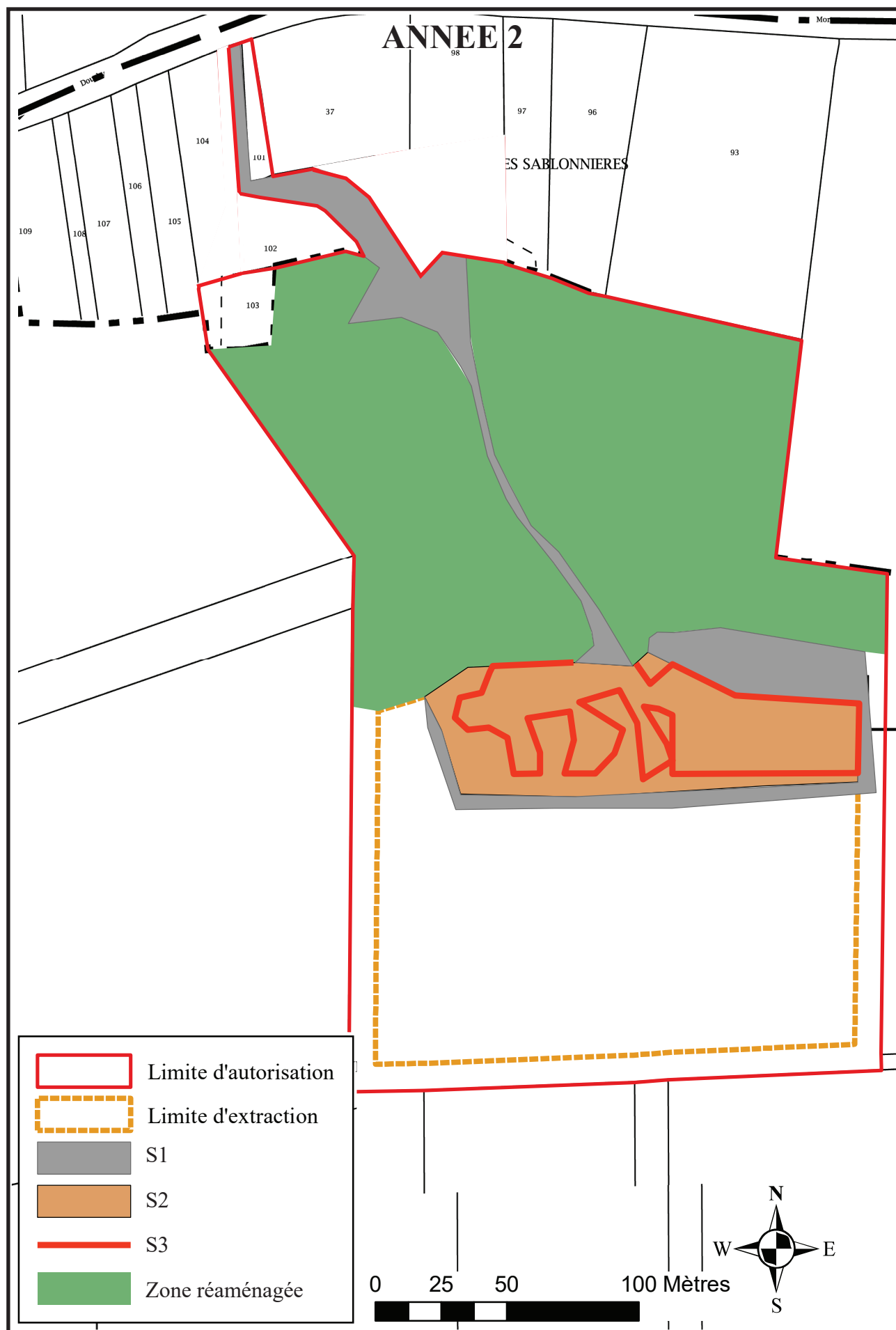
Surfaces :

S ₁ =	0,00 ha
S ₂ =	0,00 ha
L =	0 m
S ₃ =	0,00 ha

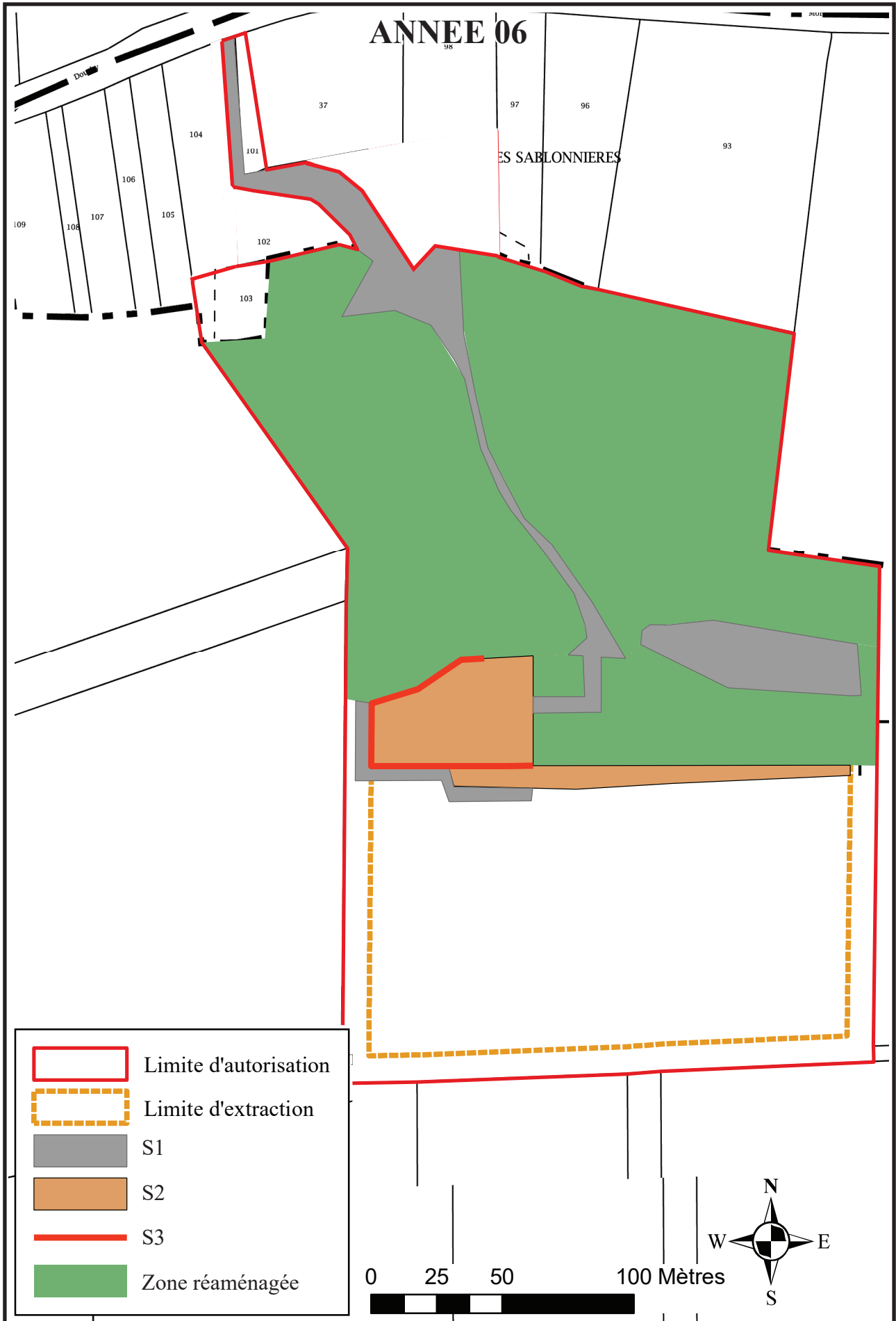


SARL BARDAT - Communes de TRIGUERES et DOUCHY-MONTCORBON (45)
Demande d'autorisation environnementale d'exploitation de carrière - 68

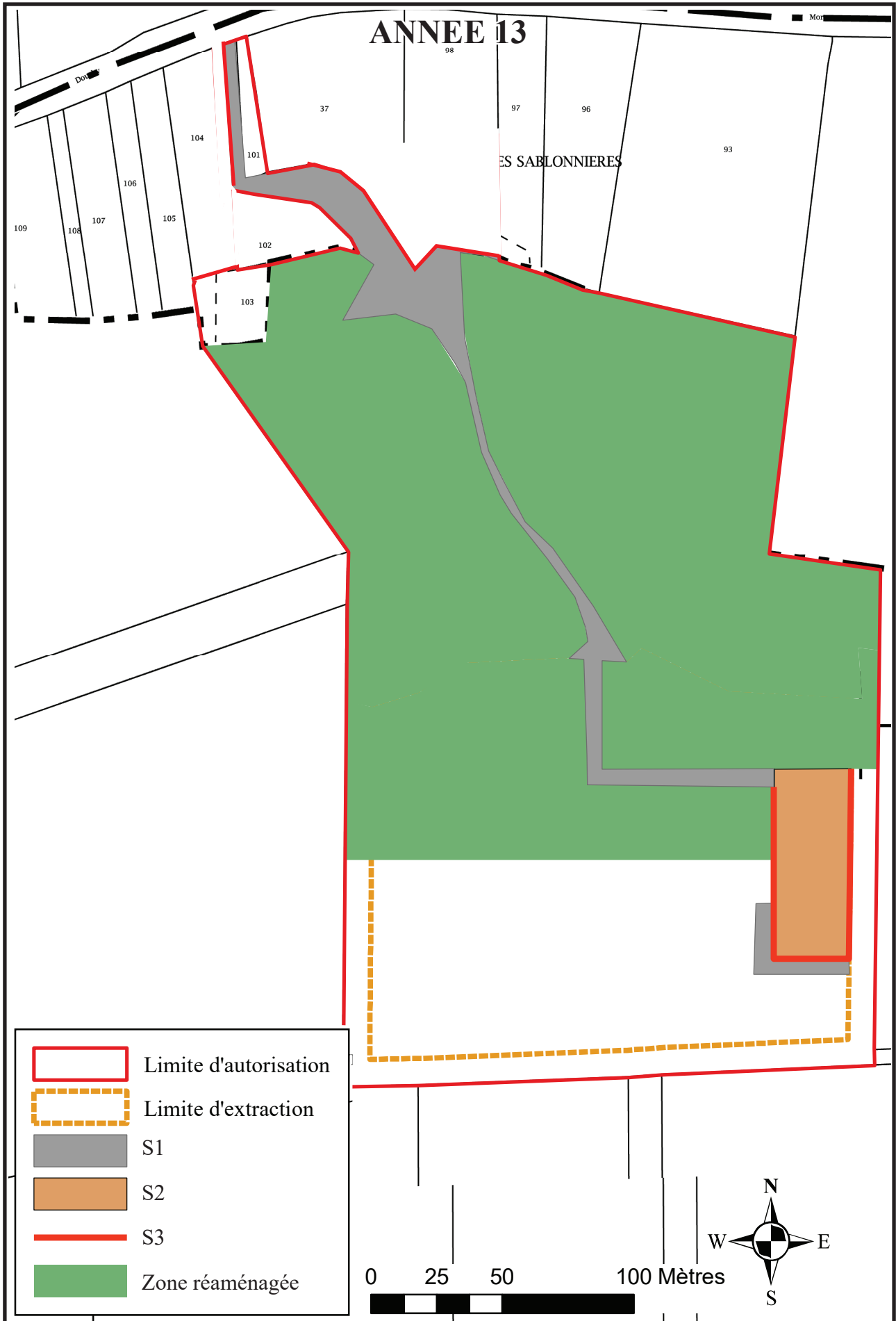
GARANTIES FINANCIERES - Phase 1																			
Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 février 2004 et de l'A.M. du 24 décembre 2009																			
Catégorie d'exploitation : pour les autres carrières à ciel ouvert																			
$C_R = \alpha \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$																			
<table border="0"> <tr> <td>index :</td> <td>108,9</td> <td rowspan="6" style="border-left: 1px solid black; padding-left: 10px;"> $\alpha = (\text{index} * 700,5 * (1 + TVAR)) / (\text{index}0 * 107,2 * (1 + TVA0)) = 1,1581$ </td> </tr> <tr> <td>index0 :</td> <td>616,5</td> </tr> <tr> <td>TVAR :</td> <td>0,200</td> </tr> <tr> <td>TVA0 :</td> <td>0,196</td> </tr> <tr> <td>C1 :</td> <td>15 555</td> <td>€/ha</td> </tr> <tr> <td>C2 :</td> <td>34 070</td> <td>€/ha</td> </tr> <tr> <td>C3 :</td> <td>17 775</td> <td>€/ha</td> </tr> </table>	index :	108,9	$\alpha = (\text{index} * 700,5 * (1 + TVAR)) / (\text{index}0 * 107,2 * (1 + TVA0)) = 1,1581$	index0 :	616,5	TVAR :	0,200	TVA0 :	0,196	C1 :	15 555	€/ha	C2 :	34 070	€/ha	C3 :	17 775	€/ha	
index :	108,9	$\alpha = (\text{index} * 700,5 * (1 + TVAR)) / (\text{index}0 * 107,2 * (1 + TVA0)) = 1,1581$																	
index0 :	616,5																		
TVAR :	0,200																		
TVA0 :	0,196																		
C1 :	15 555			€/ha															
C2 :	34 070		€/ha																
C3 :	17 775	€/ha																	
de 0 à 1 an																			
<p>Surfaces :</p> <p>S₁ = 0,60 ha</p> <p>S₂ = 0,70 ha</p> <p>L = 400 m linéaires à 2 m de haut 130 m à 10 m de haut</p> <p>S₃ = 0,20 ha</p>																			
de 1 à 2 ans																			
<p>Surfaces :</p> <p>S₁ = 0,60 ha</p> <p>S₂ = 0,70 ha</p> <p>L = 360 m linéaires à 2 m de haut 170 m à 10 m de haut</p> <p>S₃ = 0,25 ha</p>																			
de 2 à 3 ans																			
<p>Surfaces :</p> <p>S₁ = 0,60 ha</p> <p>S₂ = 0,60 ha</p> <p>L = 225 m linéaires à 2 m de haut 180 m à 10 m de haut</p> <p>S₃ = 0,23 ha</p>	<p>Coût TTC :</p> <table border="0"> <tr> <td>S₁C₁ =</td> <td>9 333,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>S₂C₂ =</td> <td>23 849,00</td> <td>Total = 43 575,60 €</td> </tr> <tr> <td>S₃C₃ =</td> <td>4 443,75</td> <td></td> </tr> </table>	S ₁ C ₁ =	9 333,00		S ₂ C ₂ =	23 849,00	Total = 43 575,60 €	S ₃ C ₃ =	4 443,75										
S ₁ C ₁ =	9 333,00																		
S ₂ C ₂ =	23 849,00	Total = 43 575,60 €																	
S ₃ C ₃ =	4 443,75																		
de 3 à 4 ans																			
<p>Surfaces :</p> <p>S₁ = 0,55 ha</p> <p>S₂ = 0,50 ha</p> <p>L = 140 m linéaires à 2 m de haut 150 m à 10 m de haut</p> <p>S₃ = 0,18 ha</p>																			
de 4 à 5 ans																			
<p>Surfaces :</p> <p>S₁ = 0,55 ha</p> <p>S₂ = 0,40 ha</p> <p>L = 20 m linéaires à 2 m de haut 120 m à 10 m de haut</p> <p>S₃ = 0,13 ha</p>																			



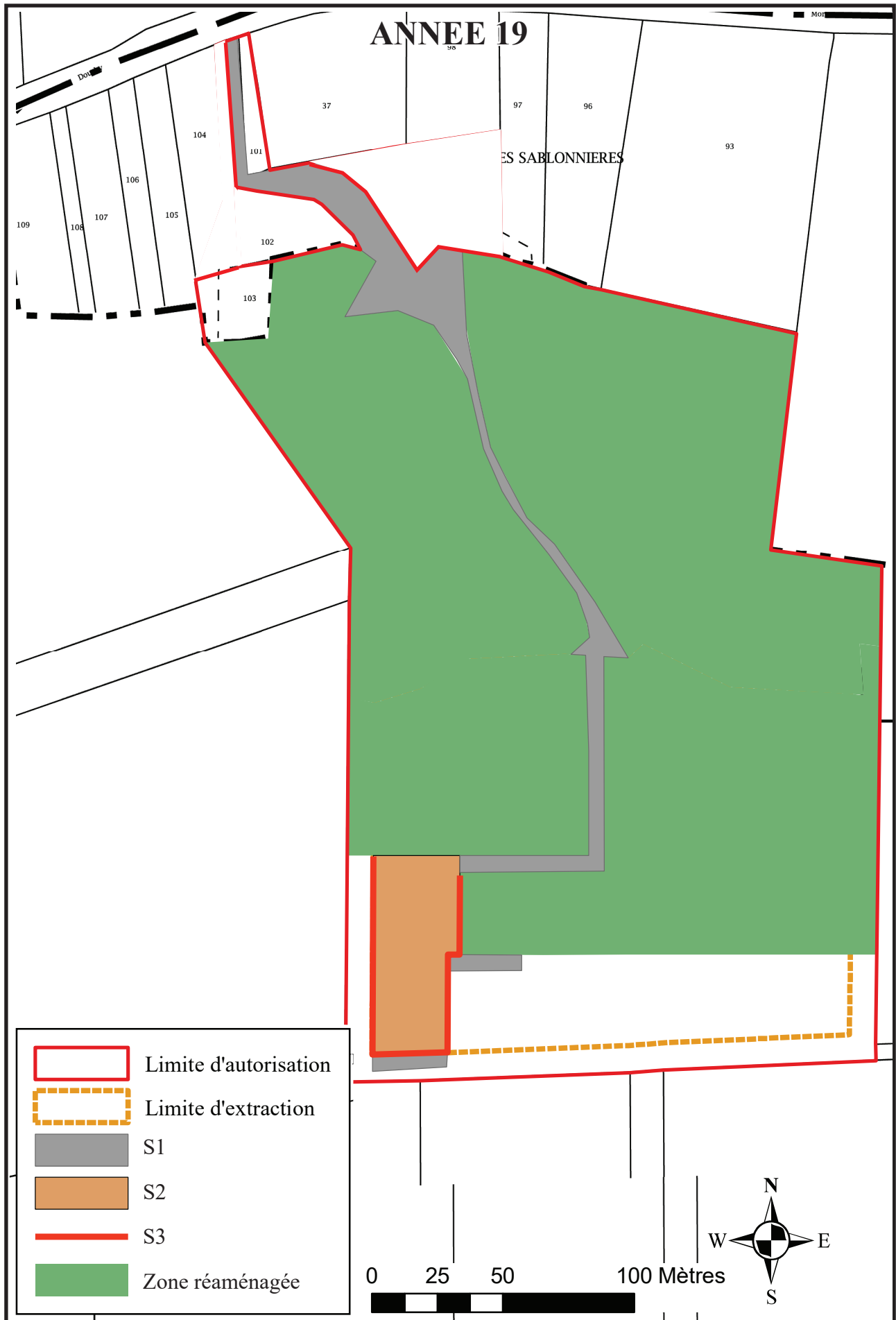
GARANTIES FINANCIERES - Phase 2															
Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 février 2004 et de l'A.M. du 24 décembre 2009															
Catégorie d'exploitation : pour les autres carrières à ciel ouvert															
$C_R = \alpha \times (S_1 C_1 + S_2 C_2 + S_3 C_3)$															
<table> <tr><td>index :</td><td>108,9</td></tr> <tr><td>index₀ :</td><td>616,5</td></tr> <tr><td>TVAR :</td><td>0,200</td></tr> <tr><td>TVA₀ :</td><td>0,196</td></tr> <tr><td>C₁ :</td><td>15 555 €/ha</td></tr> <tr><td>C₂ :</td><td>34 070 €/ha</td></tr> <tr><td>C₃ :</td><td>17 775 €/ha</td></tr> </table>	index :	108,9	index ₀ :	616,5	TVAR :	0,200	TVA ₀ :	0,196	C ₁ :	15 555 €/ha	C ₂ :	34 070 €/ha	C ₃ :	17 775 €/ha	$\alpha = \frac{(\text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR}))}{(\text{index}_0 * 107,2 * (1 + \text{TVA}_0))} = 1,1581$
index :	108,9														
index ₀ :	616,5														
TVAR :	0,200														
TVA ₀ :	0,196														
C ₁ :	15 555 €/ha														
C ₂ :	34 070 €/ha														
C ₃ :	17 775 €/ha														
de 5 à 6 ans	<table> <tr> <td>Coût TTC :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>S₁C₁ =</td> <td>8 555,25</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">Total = 27 217,85 €</td> </tr> <tr> <td>S₂C₂ =</td> <td>11 924,50</td> </tr> <tr> <td>S₃C₃ =</td> <td>3 021,75</td> </tr> </table>	Coût TTC :			S ₁ C ₁ =	8 555,25	Total = 27 217,85 €	S ₂ C ₂ =	11 924,50	S ₃ C ₃ =	3 021,75				
Coût TTC :															
S ₁ C ₁ =		8 555,25	Total = 27 217,85 €												
S ₂ C ₂ =		11 924,50													
S ₃ C ₃ =		3 021,75													
Surfaces :															
S ₁ =	0,55 ha														
S ₂ =	0,35 ha														
L =	140 m														
S ₃ =	0,14 ha														
de 6 à 7 ans															
Surfaces :															
S ₁ =	0,40 ha														
S ₂ =	0,35 ha														
L =	170 m														
S ₃ =	0,17 ha														
de 7 à 8 ans															
Surfaces :															
S ₁ =	0,45 ha														
S ₂ =	0,35 ha														
L =	130 m														
S ₃ =	0,13 ha														
de 8 à 9 ans															
Surfaces :															
S ₁ =	0,40 ha														
S ₂ =	0,35 ha														
L =	135 m														
S ₃ =	0,14 ha														
de 9 à 10 ans															
Surfaces :															
S ₁ =	0,40 ha														
S ₂ =	0,35 ha														
L =	135 m														
S ₃ =	0,14 ha														



GARANTIES FINANCIERES - Phase 3																			
Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 février 2004 et de l'A.M. du 24 décembre 2009																			
Catégorie d'exploitation : pour les autres carrières à ciel ouvert																			
$C_R = \alpha \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$																			
<table border="0"> <tr> <td>index :</td> <td>108,9</td> <td rowspan="5" style="border-left: 1px solid black; padding-left: 10px;"> $\alpha = (\text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR})) / (\text{index}0 * 107,2 * (1 + \text{TVA}0)) = 1,1581$ </td> </tr> <tr> <td>index0 :</td> <td>616,5</td> </tr> <tr> <td>TVAR :</td> <td>0,200</td> </tr> <tr> <td>TVA0 :</td> <td>0,196</td> </tr> <tr> <td>C1 :</td> <td>15 555</td> <td>€/ha</td> </tr> <tr> <td>C2 :</td> <td>34 070</td> <td>€/ha</td> </tr> <tr> <td>C3 :</td> <td>17 775</td> <td>€/ha</td> </tr> </table>	index :	108,9	$\alpha = (\text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR})) / (\text{index}0 * 107,2 * (1 + \text{TVA}0)) = 1,1581$	index0 :	616,5	TVAR :	0,200	TVA0 :	0,196	C1 :	15 555	€/ha	C2 :	34 070	€/ha	C3 :	17 775	€/ha	
index :	108,9	$\alpha = (\text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR})) / (\text{index}0 * 107,2 * (1 + \text{TVA}0)) = 1,1581$																	
index0 :	616,5																		
TVAR :	0,200																		
TVA0 :	0,196																		
C1 :	15 555		€/ha																
C2 :	34 070	€/ha																	
C3 :	17 775	€/ha																	
de 10 à 11 ans																			
Surfaces :																			
S ₁ =	0,30 ha																		
S ₂ =	0,23 ha																		
L =	125 m																		
S ₃ =	0,13 ha																		
de 11 à 12 ans																			
Surfaces :																			
S ₁ =	0,40 ha																		
S ₂ =	0,23 ha																		
L =	125 m																		
S ₃ =	0,13 ha																		
de 12 à 13 ans																			
Surfaces :																			
S ₁ =	0,45 ha																		
S ₂ =	0,23 ha																		
L =	170 m																		
S ₃ =	0,17 ha																		
de 13 à 14 ans																			
Surfaces :																			
S ₁ =	0,45 ha																		
S ₂ =	0,23 ha																		
L =	125 m																		
S ₃ =	0,13 ha																		
de 14 à 15 ans																			
Surfaces :																			
S ₁ =	0,40 ha																		
S ₂ =	0,23 ha																		
L =	125 m																		
S ₃ =	0,13 ha																		
<table border="0"> <tr> <td>Coût TTC :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>S₁C₁ =</td> <td>6 999,75</td> <td></td> </tr> <tr> <td>S₂C₂ =</td> <td>7 836,10</td> <td>Total = 23 889,67 €</td> </tr> <tr> <td>S₃C₃ =</td> <td>5 791,90</td> <td></td> </tr> </table>		Coût TTC :			S ₁ C ₁ =	6 999,75		S ₂ C ₂ =	7 836,10	Total = 23 889,67 €	S ₃ C ₃ =	5 791,90							
Coût TTC :																			
S ₁ C ₁ =	6 999,75																		
S ₂ C ₂ =	7 836,10	Total = 23 889,67 €																	
S ₃ C ₃ =	5 791,90																		



GARANTIES FINANCIERES - Phase 4																				
Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 février 2004 et de l'A.M. du 24 décembre 2009																				
Catégorie d'exploitation : pour les autres carrières à ciel ouvert																				
$C_R = \alpha \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$																				
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">index :</td> <td style="width: 30%;">108,9</td> <td style="width: 40%;"></td> </tr> <tr> <td>index₀ :</td> <td>616,5</td> <td rowspan="5" style="vertical-align: middle; text-align: center;"> $\alpha = (\text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR})) / (\text{index}_0 * 107,2 * (1 + \text{TVA}_0)) = 1,1581$ </td> </tr> <tr> <td>TVAR :</td> <td>0,200</td> </tr> <tr> <td>TVA₀ :</td> <td>0,196</td> </tr> <tr> <td>C₁ :</td> <td>15 555</td> <td>€/ha</td> </tr> <tr> <td>C₂ :</td> <td>34 070</td> <td>€/ha</td> </tr> <tr> <td>C₃ :</td> <td>17 775</td> <td>€/ha</td> </tr> </table>	index :	108,9		index ₀ :	616,5	$\alpha = (\text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR})) / (\text{index}_0 * 107,2 * (1 + \text{TVA}_0)) = 1,1581$	TVAR :	0,200	TVA ₀ :	0,196	C ₁ :	15 555	€/ha	C ₂ :	34 070	€/ha	C ₃ :	17 775	€/ha	
index :	108,9																			
index ₀ :	616,5	$\alpha = (\text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR})) / (\text{index}_0 * 107,2 * (1 + \text{TVA}_0)) = 1,1581$																		
TVAR :	0,200																			
TVA ₀ :	0,196																			
C ₁ :	15 555		€/ha																	
C ₂ :	34 070		€/ha																	
C ₃ :	17 775	€/ha																		
de 15 à 16 ans																				
Surfaces :																				
S ₁ =	0,40 ha																			
S ₂ =	0,23 ha																			
L =	125 m																			
S ₃ =	0,13 ha																			
de 16 à 17 ans																				
Surfaces :																				
S ₁ =	0,40 ha																			
S ₂ =	0,24 ha																			
L =	137 m																			
S ₃ =	0,14 ha																			
de 17 à 18 ans																				
Surfaces :																				
S ₁ =	0,40 ha																			
S ₂ =	0,25 ha																			
L =	137 m																			
S ₃ =	0,14 ha																			
	Coût TTC :																			
	S ₁ C ₁ =	6 999,75																		
	S ₂ C ₂ =	8 517,50																		
	S ₃ C ₃ =	6 132,60																		
	Total = 25 073,39 €																			
de 18 à 19 ans																				
Surfaces :																				
S ₁ =	0,45 ha																			
S ₂ =	0,25 ha																			
L =	180 m																			
S ₃ =	0,18 ha																			
de 19 à 20 ans																				
Surfaces :																				
S ₁ =	0,45 ha																			
S ₂ =	0,22 ha																			
L =	127 m																			
S ₃ =	0,13 ha																			



GARANTIES FINANCIERES - Phase 5																			
Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 février 2004 et de l'A.M. du 24 décembre 2009																			
Catégorie d'exploitation : pour les autres carrières à ciel ouvert																			
$C_R = \alpha \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$																			
<table border="0"> <tr> <td>index :</td> <td>108,9</td> <td rowspan="4" style="border-left: 1px solid black; padding-left: 10px;"> $\alpha = (\text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR})) / (\text{index}0 * 107,2 * (1 + \text{TVA}0)) = 1,1581$ </td> </tr> <tr> <td>index0 :</td> <td>616,5</td> </tr> <tr> <td>TVAR :</td> <td>0,200</td> </tr> <tr> <td>TVA0 :</td> <td>0,196</td> </tr> <tr> <td>C1 :</td> <td>15 555</td> <td>€/ha</td> </tr> <tr> <td>C2 :</td> <td>34 070</td> <td>€/ha</td> </tr> <tr> <td>C3 :</td> <td>17 775</td> <td>€/ha</td> </tr> </table>	index :	108,9	$\alpha = (\text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR})) / (\text{index}0 * 107,2 * (1 + \text{TVA}0)) = 1,1581$	index0 :	616,5	TVAR :	0,200	TVA0 :	0,196	C1 :	15 555	€/ha	C2 :	34 070	€/ha	C3 :	17 775	€/ha	
index :	108,9	$\alpha = (\text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR})) / (\text{index}0 * 107,2 * (1 + \text{TVA}0)) = 1,1581$																	
index0 :	616,5																		
TVAR :	0,200																		
TVA0 :	0,196																		
C1 :	15 555	€/ha																	
C2 :	34 070	€/ha																	
C3 :	17 775	€/ha																	
de 20 à 21 ans																			
Surfaces :		<table border="0"> <tr> <td>Coût TTC :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>S₁C₁ =</td> <td>6 999,75</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">Total = 22 114,08 €</td> </tr> <tr> <td>S₂C₂ =</td> <td>7 495,40</td> </tr> <tr> <td>S₃C₃ =</td> <td>4 599,45</td> </tr> </table>	Coût TTC :			S ₁ C ₁ =	6 999,75	Total = 22 114,08 €	S ₂ C ₂ =	7 495,40	S ₃ C ₃ =	4 599,45							
Coût TTC :																			
S ₁ C ₁ =	6 999,75		Total = 22 114,08 €																
S ₂ C ₂ =	7 495,40																		
S ₃ C ₃ =	4 599,45																		
S ₁ =	0,45 ha																		
S ₂ =	0,22 ha																		
L =	135 m																		
S ₃ =	0,14 ha																		
de 21 à 22 ans																			
Surfaces :																			
S ₁ =	0,45 ha																		
S ₂ =	0,22 ha																		
L =	135 m																		
S ₃ =	0,14 ha																		
de 22 à 23 ans																			
Surfaces :																			
S ₁ =	0,45 ha																		
S ₂ =	0,22 ha																		
L =	135 m																		
S ₃ =	0,14 ha																		
de 23 à 24 ans																			
Surfaces :																			
S ₁ =	0,45 ha																		
S ₂ =	0,22 ha																		
L =	135 m																		
S ₃ =	0,14 ha																		
de 24 à 25 ans																			
Surfaces :																			
S ₁ =	0,00 ha																		
S ₂ =	0,00 ha																		
L =	0 m																		
S ₃ =	0,00 ha																		

